

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

1^{re} Législature1^{re} SESSION ORDINAIRE DE 1959-1960COMPTE RENDU INTEGRAL — 49^e SEANCE2^e Séance du Dimanche 22 Novembre 1959.

SOMMAIRE

1. — Rappels au règlement (p. 2811).

MM. Brocas, Bergasse, Portolano, le président, Chandernagor, Bosson, Carous.

2. — Loi de finances pour 1960. — Suite de la discussion d'un projet de loi (p. 2814).

Services du Premier ministre. — IV. Secrétariat général pour les affaires algériennes.

Etat F (suite) et état G (suite).

M. Lauriol, rapporteur spécial; Mlle Bonahsa, rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales; MM. Beschizeaux, Mollnet; Legroux; Canat; Carous; Djebbour.

MM le Premier ministre, Lauriol, rapporteur spécial.

Etat F.

Titre III: adoption.

Titre IV: adoption.

Etat G.

Titre VI (autorisation de programme): adoption.

Titre VI (crédit de paiement): adoption.

Renvoi de la suite du débat.

3. — Ordre du jour (p. 2824).

PRESIDENCE DE M. EUGENE-CLAUDIUS PETIT,
vice-président.

La séance est ouverte à vingt et une heures trente minutes.

M. le président. La séance est ouverte.

— 1 —

RAPPELS AU REGLEMENT

M. Patrice Brocas. Je demande la parole, pour un rappel au règlement.

M. le président. La parole est à M. Brocas, pour un rappel au règlement.

M. Patrice Brocas. Ainsi donc, mes chers collègues, le Gouvernement a cru opportun d'interrompre la discussion du budget des anciens combattants et d'en reporter la suite à l'extrême

fin du débat budgétaire, en faisant appel à l'article 95 du règlement dont je vous rappelle les termes :

« La réserve d'un article ou d'un amendement, dont l'objet est de modifier l'ordre de la discussion, peut toujours être demandée.

« Elle est de droit à la demande du Gouvernement ou de la commission saisie au fond. Dans les autres cas, le président décide ».

Mes chers collègues, nous ne chicanerons pas le Gouvernement sur l'application juridique de l'article 95, encore que nous puissions fort bien soutenir que la demande de renvoi n'a pas été déposée à l'occasion d'un article ou d'un amendement dont l'objet était de modifier l'ordre de la discussion. (Applaudissements sur certains bancs au centre. — Applaudissements au centre gauche, à l'extrême gauche et sur de nombreux bancs à droite.)

Nous laissons à d'autres ces chicanes mineures. Mais nous voulons dénoncer le recours à cet article 95 comme un épisode de cette manœuvre d'ensemble qui a été conçue pour escamoter la discussion budgétaire. (Applaudissements sur les mêmes bancs.)

Mes chers collègues, je m'excuse de revenir sur ce qui a été dit hier matin. Hier matin, j'ai démontré que le délai d'examen de quarante jours, prévu dans le deuxième alinéa de l'article 47 de la Constitution pour l'examen en première lecture des projets de loi de finances par l'Assemblée nationale, expire le 3 décembre et non pas le 24 novembre, comme le soutient le Gouvernement.

En effet, ce délai part, non pas du jour du dépôt de l'ensemble des documents budgétaires, soit le 15 octobre, comme le prétend le Gouvernement, mais bien du 22 octobre, date de la distribution, soit de la mise à la disposition effective de chacun de vous de tous les documents budgétaires.

Comment admettre qu'on fasse courir un délai à votre rencontre avant même que vous ayez été mis à même de prendre connaissance des pièces dont la remise ouvre le délai ? C'est une question de bon sens. (Applaudissements sur les mêmes bancs.)

Je rappelais aussi hier, mesdames, messieurs, que si nous sommes dans cette situation, la faute en incombe exclusivement au Gouvernement, qui n'a pas respecté les prescriptions de l'article 38 de l'ordonnance organique qu'il a pourtant édictée tout seul sans daigner prendre notre avis.

Or, l'article 38 de la loi organique impose comme date limite non seulement pour le dépôt, mais aussi pour la distribution des documents budgétaires, le premier mardi d'octobre, c'est-à-dire, en l'occurrence, le 6 octobre. Voilà quelle est la date limite. Et c'est de cette date à laquelle la distribution devait être faite que devait commencer à courir le délai de quarante jours.

Or, mesdames, messieurs, ce dépôt a été fait le 15 octobre et la distribution le 22 octobre.

Il est impossible de violer plus ouvertement les dispositions de l'article 38 de l'ordonnance organique en matière de loi de finances.

C'est donc la faute initiale du Gouvernement qui est à l'origine de toutes nos difficultés. Le Gouvernement ayant commis cette faute, il devait au moins s'efforcer de la réparer.

Comment peut-on admettre que si le Gouvernement méconnaît les prescriptions de l'article 38 de l'ordonnance organique en matière de date limite, cette faute du Gouvernement ait pour conséquence de restreindre le délai de quarante jours que la Constitution nous octroie pour examiner le budget ? (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

Cela est inadmissible.

En vain fait-on appel à des arguments de textes contre ces considérations fondamentales de droit et de bon sens.

En vain prétend-on nous opposer certains termes du second alinéa de l'article 47 de la Constitution qui dit : « Si l'Assemblée nationale ne s'est pas prononcée en première lecture dans le délai de quarante jours après le dépôt d'un projet, le Gouvernement saisit le Sénat, etc... ».

Cet alinéa s'éclaire par le premier alinéa de l'article 47 qui dispose : « Le Parlement vote les projets de loi de finances dans les conditions prévues par une loi organique. »

Je vous ai démontré que cette loi organique, qui avait ainsi pour objet, du vœu même des constituants, de déterminer les conditions dans lesquelles nous devions voter nos lois de finances, fixait le point de départ du délai au jour de la distribution des documents budgétaires, et non pas de leur dépôt.

D'ailleurs, si le Gouvernement soutenait que l'ordonnance du 2 janvier 1959 est en contradiction avec l'article 47 de la Constitution, il soutiendrait par là même que l'ordonnance qu'il a seul promulguée est inconstitutionnelle. (*Applaudissements sur les mêmes bancs. — Interruptions à gauche et au centre.*)

M. André Roulland. Vous préférez sans doute que l'on revienne au régime des douzièmes provisoires !

M. le président. Monsieur Brocas, je vous prie de conclure. (*Vives protestations sur de nombreux bancs.*)

M. Patrice Brocas. Monsieur le président, je vais abrégé mon intervention mais cette question me semble suffisamment importante... (*Applaudissements sur certains bancs au centre. — Applaudissements au centre gauche, à l'extrême gauche et sur de nombreux bancs à droite.*) ...étant donné qu'il s'agit des droits fondamentaux de l'Assemblée, pour qu'on ne me fasse pas une application abusive de certaines dispositions du règlement, alors que, d'autre part, dans la discussion du budget de l'éducation nationale, le Gouvernement avait largement dépassé le temps de parole qui lui était imparti. (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

M. le président. Monsieur Brocas, je suis tout de même obligé d'appliquer le règlement surtout quand il s'agit d'un rappel au règlement. (*Applaudissements au centre et à gauche.*)

M. Patrice Brocas. Monsieur le président, je fais appel à votre sens de l'équité pour que vous ne transformiez pas ce rappel au règlement en une diminution du droit de parole des parlementaires. (*Applaudissements sur certains bancs au centre. — Applaudissements au centre gauche, à l'extrême gauche et sur de nombreux bancs à droite.*)

M. René La Combe. Il vaut mieux voter les budgets en avril, comme autrefois !

M. le président. Monsieur Brocas, veuillez abrégé.

M. Patrice Brocas. Mais je suis, moi, respectueux de la Constitution et du règlement et je vais abrégé.

Nous assistons aujourd'hui au développement de la manœuvre que je dénonçais. J'ai montré qu'aucun argument juridique ne permettait de fixer la date limite de la discussion budgétaire en première lecture au 24 novembre au soir. J'ai montré aussi que le Gouvernement avait la faculté de saisir le Sénat, mais non pas l'obligation, après un délai de quarante jours, lequel n'est que la première tranche du délai de soixante-dix jours à l'expiration duquel le Gouvernement peut — il n'y est pas obligé — reliaiser l'article 47 — mettre en vigueur par ordonnance les dispositions du projet de loi de finances.

Alors, pourquoi donc ces arguties ? Pourquoi cette hâte ? Pourquoi cet escamotage ? Voudrait-on par hasard, à la fin des débats budgétaires, appliquer abusivement les dispositions de l'article 44 de la Constitution...

Voix nombreuses. Oui ! Oui !

M. Patrice Brocas. ... en vertu duquel passerait, avec l'ensemble, un article sur lequel nous n'aurions même pas eu le droit d'exposer nos vues ?

Ce n'est pas un procès d'intention. Il existe un précédent en matière de réforme fiscale. Je suis donc fondé à exprimer mes craintes. Je dis d'ores et déjà d'ailleurs que l'article 44 ne donne pas ce droit au Gouvernement. J'y reviendrai en temps opportun.

Pourquoi donc s'attacher ainsi à de petits moyens ? Pourquoi essayer toujours de tirer sur la corde...

M. René La Combe. La corde était assez lâche avec les radicaux !

M. Patrice Brocas. ... pour restreindre les droits que la Constitution et le règlement nous accordent ? Oui, pourquoi ?... (*Interruptions au centre et à gauche.*)

Est-ce vraiment les cinq milliards de francs réclamés pour les anciens combattants pouvaient mettre en péril les résultats de cette victoire financière que le Gouvernement nous annonce si complaisamment ?... (*Nouvelles interruptions sur les mêmes bancs.*)

L'autorité se fonde sur les services rendus. Elle se fonde sur le respect loyal des dispositions de la charte fondamentale de notre démocratie. L'autorité n'est pas l'autoritarisme. (*Vifs applaudissements sur certains bancs au centre, au centre gauche, à l'extrême gauche et sur de nombreux bancs à droite.*)

J'ai mis en garde cette Assemblée. Je suis sûr qu'elle saura s'en souvenir lorsqu'il s'agira d'émettre des votes sur le fond des problèmes. Ainsi, en défendant loyalement, franchement, ses droits, elle ne fera en réalité que rendre service, non pas seulement aux anciens combattants, mais à cette démocratie renouée que nous avons tous l'espoir d'instaurer en France. (*Applaudissements sur les mêmes bancs. — Exclamations sur de nombreux bancs à gauche et au centre.*)

M. le président. La parole est à M. Bergasse, pour un rappel au règlement.

M. Henry Bergasse. Mon langage n'aura pas la véhémence de celui de M. Brocas, mais je voudrais donner à ce très court débat le caractère de gravité et d'amertume qu'il revêt pour un certain nombre d'entre nous.

Le budget des anciens combattants vient d'être traité à la légère. Il constituait pourtant une des choses les plus profondes, les plus attachées aux entrailles de la nation. Je pense que le pouvoir exécutif en a maintenant bien l'impression.

Or, rendez-vous cette justice, monsieur le Premier ministre, que le groupe des Indépendants, dans le fonctionnement de nos institutions parlementaires, notamment au sein de cette Assemblée, s'est toujours comporté vis-à-vis de vous et vis-à-vis du Gouvernement de la manière la plus loyale. (*Applaudissements à droite. — Murmures sur quelques bancs à gauche et au centre.*) Il vous a accordé depuis toujours une confiance qui a été affirmée à plusieurs reprises. Lorsque des désaccords ont surgi, ils vous ont toujours été très franchement exposés.

Alors, je vous l'avoue, nous éprouvons de l'amertume parce qu'il s'agit ce soir d'une chose qui nous tient à cœur, qui est dans l'âme même de notre groupe, la défense des anciens combattants. Au moment où nous nous entendions sur les principes, car les principes sont évoqués même en dehors de cette Assemblée, nous aurions été heureux que ceux qui sont authentiquement et tout de même représentants de la Nation (*Applaudissements à droite, à l'extrême gauche, au centre gauche et sur certains bancs à gauche et au centre*) aient au moins le droit d'exprimer l'opinion de ceux qui les ont envoyés dans cette enceinte.

Je ne dirai pas si le procédé employé est régulier sur le plan de la procédure, et s'il est absolument conforme à la Constitution. Je n'en sais rien ; d'autres, plus compétents que moi, viendront en parler à cette tribune.

Que redoute-t-on de l'achèvement de l'article 95 à l'article 96 avec appel sur les articles 44 et 47 de la Constitution ?

Une épreuve de force dans laquelle le pouvoir exécutif s'opposerait au pouvoir législatif et lui signifierait sa suprématie dans le domaine propre de ce dernier ; car notre domaine, le seul peut-être qui nous reste, est précisément celui du budget dont nous sommes, nous, les responsables devant la nation. (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

Cette Assemblée a l'impression — je m'excuse de le dire — que, par des subterfuges un peu secondaires, on essaye d'échapper à cette discussion loyale qui devrait s'instituer entre le Gouvernement et l'Assemblée. (*Nouveaux applaudissements sur les mêmes bancs.*)

Aussi, monsieur le ministre, prenez garde qu'à l'occasion d'une question irritante mais qui ne compte pas parmi celles qui sont vitales pour ce pays, pour un simple entêtement à ne pas vouloir céder à une demande que la nation a tant à cœur (Applaudissements à droite, à l'extrême gauche et sur certains bancs à gauche et à centre.) ne soit engagée une épreuve de force entre le pouvoir exécutif et le pouvoir législatif, épreuve qui, dans notre République nouvelle, ne pourrait avoir que des résultats désastreux. (Applaudissements sur les mêmes bancs.)

M. le président. La parole est à M. Portolano, pour un rappel au règlement. (Applaudissements au centre droit et à droite.)

M. Pierre Portolano. Monsieur le Premier ministre, mes chers collègues, je ne revendiquerai pas sur les arguments juridiques de notre collègue M. Brocas. Je les tiens pour bon, encore que — on doit honnêtement le constater — une controverse soit possible.

Mais nous ne sommes pas là pour faire du droit étroit. Nous sommes, à l'orée de cette législature — bien qu'elle ait déjà près d'un an — pour faire chacun seulement notre travail, mais tout notre travail (Applaudissements à droite, au centre droit et sur divers bancs.)

Nous avons déjà constaté que, par suite du dépôt tardif des documents budgétaires, le Gouvernement — certainement sans malice, mais en fait — avait entravé l'examen normal du budget.

M. Félix Kir. C'est la première fois que cela se voit.

M. Pierre Portolano. C'est possible ; je m'en remets, sur ce point, à l'expérience de notre doyen.

Nous avons encore constaté que, par suite de la discussion du projet de réforme fiscale, sans doute nécessaire, mais qui pouvait ne venir qu'ensuite, le délai qui nous avait été imparti s'était trouvé, en fait, réduit de plusieurs jours.

L'Assemblée sait aussi que le Gouvernement, responsable — toujours sans malice — du trouble apporté dans l'exercice de notre prérogative essentielle, ainsi que l'a si bien dit M. Bergasse, s'est refusé à tout assouplissement dans la computation de ce délai, ne serait-ce qu'en le prolongeant de vingt-quatre heures.

Croyez-vous, monsieur le Premier ministre, que devant la nation, nous puissions, nous qui avons réellement approuvé cette séparation accrue des pouvoirs, cet équilibre renoué des pouvoirs, admettre indéfiniment que se crée un nouveau déséquilibre, prélude à une sorte d'asservissement ?

Cela n'est pas possible, et ce n'est pas par mauvais esprit que nous l'affirmons.

Nous craignons donc qu'en fait, à la suite de la réserve prononcée par le Gouvernement — puisqu'elle est de droit, je le reconnais — l'Assemblée ne se trouve dans l'alternative suivante :

Ou bien, pour arriver à discuter le budget qui nous préoccupe avant l'expiration du délai de quarante jours, compté de la façon dont le Gouvernement l'entend, elle sera obligée — passez-moi l'expression — de « brader » tout le reste ; ou bien, si elle veut continuer à assumer sa tâche consciencieusement, ainsi que sa mission l'y oblige, ce budget risque de ne pouvoir venir en discussion en temps utile, et le Gouvernement, selon l'interprétation même qu'il a donnée de l'article 47 de la Constitution, se trouvera dans l'obligation de nous en dessaisir.

Certains parlent d'astuce subalterne, d'autres de la violation de nos prérogatives. Moi, je ne parlerai de rien ; j'attendrai.

J'attendrai que le Gouvernement, en présence d'une volonté de collaboration certaine, loyale, efficace et sans arrière-pensée, de l'Assemblée nationale, y réponde de la même façon (Applaudissements au centre droit et à droite) et que, en vertu des prérogatives qui sont les siennes, il revienne, sans pour autant se déjuger, sur une décision prise, disons dans un mouvement d'impatience que nous comprenons fort bien étant donné les charges qui pèsent sur lui, et nous mette à même de remplir notre fonction, comme nous l'avons toujours mis à même de remplir la sienne.

C'est sur cette réponse, que nous attendons maintenant, que nous calquerons notre attitude. Il n'est pas question de susciter des difficultés pour le plaisir de le faire, mais le pays doit savoir qui fait son travail et, éventuellement, qui empêche l'autre de le faire. (Applaudissements au centre droit, à droite, sur divers bancs au centre, au centre gauche et à l'extrême gauche.)

C'est dans ces conditions que je m'en remets à la sagesse du Gouvernement, étant bien entendu que l'Assemblée n'admettrait pas, si se perpétuait ce conflit — mineur peut-être mais

cependant important dans le principe — d'être dessaisie en fait de ses prérogatives essentielles. (Applaudissements sur les mêmes bancs.)

M. le président. Mes chers collègues, je suis bien obligé de dire que vous ne facilitez pas beaucoup la tâche de votre président... (Mouvements divers.)

M. André Roulland. Ni du Gouvernement.

Plusieurs voix à droite. Le Gouvernement non plus !

M. le président. Le Gouvernement fait son travail. (Interruptions à droite et au centre droit.)

Il est responsable de ses actes.

Plusieurs voix à droite. Nous aussi !

M. Félix Kir. Il n'y a plus qu'à supprimer le Parlement !

M. le président. Monsieur le chanoine, si vous vouliez bien me laisser dire quelques mots, les choses iraient peut-être mieux.

Le rôle du président est d'appliquer le règlement.

Ainsi que l'a dit M. Portolano, nous ne pouvons pas vivre dans une conception étroite du droit. Or, je ne crois pas que ce soir nous soyons devant une application étroite du règlement ; je crois même qu'il a été interprété d'une manière très large.

En réalité l'article 95 qui est en cause, ou plus exactement qui est le prétexte de ces rappels au règlement, n'a guère été qu'effleuré.

Mais il ne faudrait pas que s'instaure un usage tel qu'à l'occasion d'un rappel au règlement, les représentants de tous les groupes puissent intervenir et transformer ce rappel au règlement en une véritable interpellation. (Très bien ! très bien ! sur divers bancs.)

Je tenais à faire cette remarque, mais tout en comprenant que le présent débat en vaut peut-être la peine, car c'est l'enchaînement des faits qui nous vaut cette succession de rappels au règlement, je vous demande, mes chers collègues, de ne pas en abuser.

La parole est à M. Chandernagor, pour un rappel au règlement. (Applaudissements à l'extrême gauche.)

M. André Chandernagor. Monsieur le Premier ministre, mes chers collègues, tout a été dit sur l'importance du débat qui a commencé cet après-midi et sur les répercussions psychologiques et affectives très graves que la cause des anciens combattants pouvait avoir dans le pays. Mais il s'y ajoute un élément nouveau.

En effet, à la faveur de ce débat, se révèle une opposition profonde de conceptions entre le Gouvernement et le Parlement sur les pouvoirs respectifs de l'un et de l'autre. Sur ce point, les orateurs qui m'ont précédé ont exprimé leur sentiment.

Mesdames, messieurs, ce n'est pas le moment d'épiloguer sur le plan juridique. Les dés sont jetés. Le Gouvernement a décidé de laisser la discussion budgétaire se poursuivre jusqu'à son terme de mardi soir. Qu'il fasse un bon ou un mauvais usage des articles de la Constitution, de l'ordonnance du 2 janvier 1959 et du règlement sur lequel il s'appuie, n'en doutez pas, il fera le Conseil constitutionnel juge du litige.

En tout cas, le groupe socialiste a bien le sentiment que si, mardi soir, nous ne sommes pas parvenus au terme de la discussion de ce budget, c'en sera fait : usant des pouvoirs qu'il croit tenir de la Constitution et de l'ordonnance...

A gauche. Qu'il tienne.

M. André Chandernagor. ...Le Gouvernement transmettra purement et simplement ce budget au Sénat.

Je voudrais donc faire appel au sens de la discipline des membres de cette Assemblée. Nous n'avons qu'un moyen pour éviter le piège que, peut-être, on nous tend : nous discipliner nous-mêmes et renoncer dans une large mesure aux temps de parole que nous avions demandés les uns et les autres sur les budgets qui doivent être appelés avant mardi.

Certes, ces budgets sont importants ; mais je suis convaincu que, quelle que soit cette importance, le pays tout entier comprendra que le plus important est de sauvegarder la dignité de cette Assemblée.

M. Félix Kir. Nous sommes tous d'accord, les temps de parole ne sont jamais respectés.

M. André Chandernagor. Au nom du groupe socialiste, j'invite donc tous les chefs de groupe de cette Assemblée à se concerter le plus tôt possible en vue d'organiser le débat, de telle sorte

que dans l'après-midi de mardi puisse venir la discussion du budget des anciens combattants. (*Applaudissements à l'extrême-gauche, sur certains bancs au centre, au centre gauche et au centre droit.*)

M. le président. La parole est à M. Bosson, pour un rappel au règlement.

M. Charles Bosson. Mon propos sera bref.

Nous avons demandé au bureau de l'Assemblée de bien vouloir se saisir de l'interprétation de l'article 95, car c'est d'une manière abusive, semble-t-il, que le Gouvernement invoque cet article pour demander la réserve du budget des anciens combattants.

En effet, l'alinéa 2 de l'article 95 est ainsi rédigé : « La réserve d'un article ou d'un amendement, dont l'objet est de modifier l'ordre de la discussion, peut toujours être demandée ». L'alinéa 3 ajoute : « Elle est de droit à la demande du Gouvernement... ».

Il n'y a eu ni article, ni amendement dont l'objet ait été de modifier l'ordre de la discussion.

Je demande au bureau de l'Assemblée de bien vouloir se prononcer sur l'interprétation de ce texte dont l'application, demandée par le Gouvernement, me paraît inacceptable et abusive. (*Applaudissements au centre gauche.*)

Je voudrais aussi, comme président d'un groupe qui a apporté ses voix au Gouvernement, m'associer aux paroles profondément émouvantes du président Bergasse et dire à M. le Premier ministre ma profonde tristesse.

Après avoir espéré hier que, dans la mémoire de nos pères combattants, la majorité et peut-être toute l'Assemblée pourrait s'unir dans un même hommage autour d'un Gouvernement conforté, nous constatons que l'attitude de ce dernier aggrave les malentendus et risque de créer un divorce avec ses plus fidèles soutiens.

Il est des fautes politiques graves. La bévue commise lorsque l'on a pris l'ordonnance de 1958 pourrait avoir demain des effets dramatiques.

Lorsqu'une erreur politique a été commise, la sagesse est de la réparer au lieu de la maintenir et de décevoir une majorité qui espérait l'occasion de se resserrer plus que jamais autour du premier Gouvernement de la V^e République. (*Applaudissements au centre gauche, sur certains bancs au centre, au centre droit et à droite.*)

M. le président. M. Bosson vient de faire une suggestion que je me proposais de soumettre moi-même à l'Assemblée.

Le bureau — qui est déjà saisi d'un autre litige à la demande de M. Leenhardt — se saisira également de l'interprétation de l'article 95, qui vient d'être évoqué.

Je fais cependant remarquer qu'à la lecture attentive du deuxième alinéa de l'article 95, il apparaît que le mot « l'objet » se rapporte bien à la réserve. Sinon, la virgule eût été placée ailleurs.

La parole est à M. Carous, pour un rappel au règlement. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

M. Pierre Carous. Mes chers collègues, je répondrai à la fois au souci de M. Portolano et à l'appel lancé par M. Chandernagor, en n'intervenant que très brièvement pour un rappel au règlement, qui porte d'ailleurs sur l'article 58.

L'article 58 donne priorité aux rappels au règlement et permet de suspendre le débat jusqu'à ce que le litige ait été tranché.

Nous en avons d'ailleurs une application ce soir.

Nous avons et nous aurons encore des débats difficiles. Dans cette conjoncture budgétaire, nous sommes limités par le temps et si nous nous attardons à des interprétations de textes, chaque minute qui s'écoule réduit le temps qui nous est imparti. Chaque minute qui s'écoule signifie pour nous des séances de jour et de nuit. (*Interruptions sur divers bancs.*)

Il peut y avoir entre nous des divergences d'interprétation, mais je vous pose cette question — qui rejoint d'ailleurs le souci des orateurs qui m'ont précédé — comment nous jugera le pays quand il s'apercevra que nous passons nos soirées du dimanche à discuter du règlement ? (*Applaudissements à gauche et au centre.* — *Vives protestations à l'extrême gauche, au centre gauche et à droite.*)

M. Raoul Bayou. Ce n'est pas la question. Il s'agit présentement de l'escamotage du règlement !

M. Pierre Carous. Je sais que mes paroles peuvent déplaire à certains. Si j'avais eu la moindre illusion à ce sujet, vous m'auriez apporté la démonstration contraire. Je vous en remercie : les leçons de modestie sont toujours les bienvenues !

En ma qualité de président — d'ailleurs très intérimaire — du groupe le plus nombreux de cette Assemblée, ... (*Interruptions à droite et sur divers bancs.*)

Je vous demande, mes chers collègues, le silence et l'audience que l'on doit à un homme qui, je vous le garantis, est sincère. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

Nous souhaitons profondément qu'il n'y ait aucun malentendu entre nous. Moi aussi, je veux être un député à part entière ; moi aussi, lorsque je me présenterai devant mes électeurs, je veux pouvoir conserver cette élémentaire dignité d'un homme qui peut dire : « J'ai fait ce que je devais faire ».

Je vous comprends, mes chers collègues, mais je vous demande aussi de me comprendre. Dans cette première année de mise en place et de fonctionnement des institutions de cette V^e République, que l'immense majorité de cette assemblée a voulue...

M. Jean Montalat. C'est précisément parce que nous sommes à la première année de fonctionnement que cette situation est grave.

M. Pierre Carous. ... nous devons pouvoir trouver dans notre amour de la démocratie et dans notre dignité de parlementaires l'indulgence nécessaire pour ce que j'appellerai le rodage de ces institutions. (*Exclamations à l'extrême gauche et à droite.*)

M. Félix Kir. La République n'est pas d'hier !

M. Pierre Carous. Ce débat budgétaire s'est engagé dans des conditions difficiles, mais honnêtement je me pose une question. On accuse le Gouvernement. Pouvons-nous, en notre âme et conscience, répondre que, nous, députés, nous n'avons pas depuis que ce débat est engagé, perdu inutilement un temps ? (*Applaudissements à gauche et au centre.* — *Exclamations à l'extrême gauche et à droite.*)

La preuve, c'est que moi-même en ce moment je vous en fais perdre. Je m'en excuse, et je vais donner l'exemple en concluant.

Nous allons aborder la discussion des crédits concernant l'Algérie, ce qui me semble plus important que les débats de procédure. Je demande donc qu'on en finisse et qu'on passe à l'ordre du jour. Nous avons déjà, ce soir, perdu une demi-heure. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

M. le président. Après avoir indiqué à l'Assemblée que le Bureau se saisira de l'interprétation de l'article 95 du règlement, je considère l'incident comme clos.

Sur divers bancs. Quand le bureau se réunira-t-il ?

M. le président. Il est convoqué pour demain.

— 2 —

LOI DE FINANCES POUR 1960

(DEUXIÈME PARTIE)

Suite de la discussion d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi de finances pour 1960, n° 300, deuxième partie (rapport n° 328).

Nous abordons l'examen des crédits des services du premier ministre : IV. — Secrétariat général pour les affaires algériennes.

SERVICE DU PREMIER MINISTRE (Suite.)

IV. — Secrétariat général pour les affaires algériennes.

ETAT F (Suite.)

Répartition des crédits applicables aux dépenses ordinaires des services civils.

(Autorisations nouvelles.)

« Titre III, 21.550.526 NF ;

« Titre IV, — 430.410 NF.

ETAT G (Suite.)

Répartition des autorisations de programme et des crédits de paiement applicables aux dépenses en capital des services civils.

(Autorisations nouvelles.)

TITRE VI. — SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENTS ACCORDÉES PAR L'ÉTAT

- « Autorisation de programme, 1 milliard de NF ;
- « Crédit de paiement, 1 milliard de NF. »

Voici l'organisation de la discussion pour ce budget :

- Gouvernement : 20 minutes ;
- Commission des finances, de l'économie générale et du plan : 45 minutes ;
- Commission des affaires culturelles, familiales et sociales : 15 minutes ;
- Groupe de l'union pour la nouvelle République : 10 minutes ;
- Groupe des indépendants et paysans d'action sociale : 5 minutes ;
- Groupe des républicains populaires et du centre démocratique : 3 minutes ;
- Groupe de l'unité de la République : 1 heure 22 minutes ;
- Groupe socialiste : 3 minutes ;
- Isolés : 2 minutes.

La parole est à M. Lauriol, rapporteur spécial de la commission des finances, de l'économie générale et du plan.

M. Marc Lauriol, rapporteur spécial de la commission des finances, de l'économie générale et du plan. Monsieur le Premier ministre, mesdames, messieurs, le trait qui domine la présentation des documents budgétaires relatifs à l'Algérie est certainement l'extrême complexité. Qu'on en juge.

Ces documents se répartissent en deux grands groupes.

Le premier a trait aux dépenses des services du Premier ministre, secrétariat général aux affaires algériennes. Ce premier groupe se subdivise lui-même en deux parties d'inégale importance et d'inégale étendue. Le premier secteur concerne les dépenses de fonctionnement de certains services algériens rattachés au budget de l'Etat. Le second secteur concerne le concours apporté par l'Etat à l'équipement de l'Algérie. Comme vous le voyez, ce concours d'équipement entre lui-même dans l'ensemble d'un budget qui est l'ancien budget extraordinaire de l'Algérie et qui, en réalité, est l'application, pour 1960, du plan de Constantine.

La seconde partie, en effet, concerne un autre projet de loi, portant le n° 314, relatif aux services civils en Algérie. C'est l'ancien budget ordinaire de l'Algérie — ou, plus exactement, ce qui en reste — et ce projet de loi n° 314 ne sera discuté que mercredi prochain.

Tous ces documents forment un tout, et je me permets d'exprimer ici le regret que leur discussion n'ait pas été considérée également comme formant un tout, car il n'est pas possible d'avoir une vue rationnelle de l'ensemble des dépenses intéressant l'Algérie, non seulement lorsqu'on les scinde en deux séries de documents, mais encore quand on les soumet à deux séries de discussions.

Il est clair qu'avec une telle méthode nous allons être obligés de tronquer les explications, comme d'ailleurs les dépenses elles-mêmes ont été tronquées et disloquées entre plusieurs secteurs.

Quoi qu'il en soit, comment expliquer une telle complexité ?

Pour le faire, il faudrait retracer l'évolution institutionnelle du budget de l'Algérie. Je ne pourrai pas le faire aujourd'hui, tout simplement parce que je n'en ai pas le temps. Les exigences impérieuses d'un horaire qui va en se rétrécissant progressivement m'interdisent de vous expliquer exactement comment on en est arrivé à cet état évidemment anarchique.

Je me bornerai donc aujourd'hui aux explications strictement indispensables pour comprendre le vote des crédits qui sont soumis à notre approbation. Ce budget de l'Etat, dans son ensemble, c'est-à-dire le budget des services rattachés au Premier ministre et le concours à l'équipement, se divise en deux parties traditionnelles : le fonctionnement d'une part, l'équipement de l'autre. Si vous le voulez bien, nous les examinerons successivement.

Le fonctionnement concerne d'abord les dépenses des services du Premier ministre, c'est-à-dire des services rattachés au budget

de l'Etat. Comment se fait-il qu'il y ait des services d'Algérie qui soient rattachés au budget de l'Etat, alors que le budget de l'Algérie est, en principe du moins, autonome ?

Parce que, comme je vous l'expliquerai mercredi prochain, l'autonomie financière de l'Algérie est une fiction et que le budget de l'Etat a dû subvenir pour combler les déséquilibres de ce budget. Un jour, on a préféré rattacher certaines dépenses directement au budget de l'Etat, plutôt que de décider annuellement des subventions. D'où un certain nombre de services rattachés. Un certain nombre de services ! Je suis très elliptique. Je devrais dire : un certain nombre de morceaux, de fractions de services qui ont été rattachés au budget de l'Etat par une loi importante, la loi du 29 décembre 1957 qui, à compter du 1^{er} janvier 1958, a mis à la charge du budget de l'Etat les dépenses suivantes : les traitements du délégué général et des fonctionnaires supérieurs de la police ; les traitements des préfets et des sous-préfets ; les traitements du tiers des effectifs de la Sûreté nationale ; les dépenses de l'aéronautique civile ; ces dépenses venant s'ajouter à celles qui étaient afférentes aux services déjà juridiquement et traditionnellement rattachés au budget de l'Etat, j'ai nommé la justice et l'éducation nationale.

Mais il aurait été trop simple naturellement que toute la justice et toute l'éducation nationale fussent rattachées. Seules certaines dépenses afférentes à ces services l'ont été, par exemple les emplois de magistrats, mais non l'administration pénitentiaire, et l'éducation surveillée ; en matière d'éducation nationale, l'enseignement secondaire et l'enseignement supérieur mais non l'enseignement primaire. Encore devons-nous remarquer que certaines bourses de l'enseignement secondaire demeurent à la charge du budget de l'Algérie.

Comme vous le voyez, la simplicité n'est pas la règle en la matière.

Tels sont, du moins, les premiers groupes de services dont nous avons à délibérer.

En 1959, on y a rattaché deux séries de dépenses, celles concernant les centres d'hébergement et de transit et celles relatives aux harkas.

Depuis le décret du 28 juin 1958, toutes ces dépenses des services rattachés ont été centralisées sur le secrétariat général aux affaires algériennes.

Qu'est-ce que cet organisme ? Créé par le texte que je viens de vous indiquer, il a deux rôles. D'une part, il doit préparer les décisions du Gouvernement en matière algérienne et, d'autre part, il lui incombe de centraliser les rapports entre le délégué général du Gouvernement et les différentes administrations métropolitaines. L'importance budgétaire de ce secrétariat général ne vient naturellement pas de ses services parisiens mais bien des services dont je viens de faire l'énumération.

On voit ainsi que nous n'avons à voter qu'une toute petite partie des dépenses de fonctionnement, partie qui n'est même pas rationnelle et il est bon, avant de l'examiner dans le détail, de la rapprocher de l'ensemble des dépenses de fonctionnement.

Les dépenses globales de fonctionnement des services civils en Algérie ont été dans des proportions considérables. Elles sont passées de 1.057 millions en 1955 à 2.691 millions de NF en 1960, soit une augmentation de plus de 150 p. 100.

Sur l'ensemble des dépenses de fonctionnement, celles des services rattachés se sont successivement élevées de 185 millions de NF en 1958, à 394 millions en 1959 et à 429 millions en 1960.

Elles forment donc une petite partie des dépenses d'ensemble de fonctionnement.

Je ne ferai d'ailleurs à leur sujet que trois remarques.

La première concerne l'enseignement secondaire. Nous remarquons au budget que 375 emplois ont été créés dans l'enseignement secondaire en Algérie.

Ces 375 emplois supplémentaires correspondent, pour une part importante, à l'application du plan de scolarisation, lequel plan prévoit l'inscription de 2.500 élèves supplémentaires au 1^{er} octobre 1960.

Il faut remarquer que les faits ont dépassé les prévisions et que ce n'est pas 2.500 élèves de plus qu'il faudra scolariser, mais 4.500, les événements ayant permis 2.000 inscriptions supplémentaires, de sorte qu'il faut prévoir les dépenses afférentes à 4.500 élèves de plus au 1^{er} octobre 1960. Le coût total annuel de ces 375 emplois s'éleva à 4.728.000 NF et grèvera le budget de 1960, à compter du 1^{er} octobre, de 1.240.000 NF.

Ma seconde remarque concerne la création de 32 postes d'officiers chefs de S. A. S. ou le répartiront à raison de 12 dans les sections administratives spécialisées créées en 1959 et de

20 dans les nouvelles S. A. S. à créer en 1960. Ce point vaut la peine d'être relevé : 20 nouvelles S. A. S. vont être créées, ce qui portera le nombre total des S. A. S. à la fin de 1960 à 697.

Enfin, ma troisième remarque concerne les dépenses relatives aux harkas. Depuis 1959, le budget a pris en charge certaines dépenses des harkas, mais nous remarquons que le crédit de 1959, 86.500.000 NF, a été purement et simplement reconduit en 1960. Or, à notre connaissance, l'effectif des harkas passe de 30.000 à 60.000. Autrement dit, on double l'effectif des harkas, mais on maintient les crédits au même niveau.

Il vient naturellement à l'esprit de demander au ministre de la défense nationale s'il prend en charge les dépenses supplémentaires. Sur sa réponse négative, nous sommes amenés à demander au Gouvernement qui financera les dépenses supplémentaires. En effet, si tout se passe normalement, il faudra tout de même prévoir un crédit complémentaire. En tout cas, je ne crois pas que cela soit de l'excellente technique budgétaire.

J'en ai terminé avec les observations que je voulais présenter au sujet des dépenses de fonctionnement. J'aborde maintenant les crédits d'équipement. Les crédits d'équipement ne résultent de rien d'autre que de l'application en 1960 du plan de Constantine. Aussi, n'est-il pas inutile de vous rappeler les grandes lignes de ce plan.

Etait notamment prévus la mise en valeur agricole et industrielle de l'ensemble de l'Algérie pendant une période de cinq années avec, en particulier, l'arrivée et la distribution du pétrole et du gaz saharien, l'implantation d'ensembles sidérurgiques, la construction de logements pour un million de personnes, l'emploi de 400.000 travailleurs à plein temps et, enfin, la scolarisation en cinq ans des deux tiers de la jeunesse algérienne et la scolarisation de la totalité de cette jeunesse en l'espace de huit ans.

Telles étaient les grandes lignes du plan de Constantine. Avant de vérifier dans quelles mesures ces prévisions sont passées dans le budget de 1960, je voudrais vous faire remarquer que ce plan n'est pas à l'origine de l'expansion. Il a été élaboré à la suite de travaux qui l'avaient précédé, le plan Maspétiol, les perspectives décennales — comme je vous l'exposerai mercredi prochain — dans une économie en pleine expansion depuis 1950. Il y a donc en quelque sorte une résonance entre les efforts qui sont faits et la période qui a précédé ces efforts.

Le programme d'équipement qui constitue un véritable budget, est l'œuvre, tout au moins dans sa première phase, de la caisse d'équipement pour le développement de l'Algérie. Je vous dirai mercredi prochain dans quelles conditions a été créée cette caisse d'équipement et dans quel mouvement d'ensemble sa création s'inscrit.

Je veux simplement vous indiquer qu'elle procède du décret du 17 mars 1959 et que c'est dans la séance du 3 novembre dernier de son comité directeur qu'elle a été amenée à établir le programme d'équipement.

Ce programme qui est un vrai budget comporte des ressources et des recettes que nous examinerons successivement.

Les ressources de la caisse sont réparties en différentes rubriques. Je vous fais grâce de leur énumération. Je vous dirai simplement que leur total s'élève à 1.545.000.000 en 1960 contre 1.240.000.000 de nouveaux francs en 1959. Je ferai à leur sujet quelques observations.

D'abord, la contribution du budget de l'Etat aux ressources de la caisse d'équipement était de 920 millions de nouveaux francs en 1959 et elle s'élève à 1 milliard de nouveaux francs en 1960. A ce niveau, la contribution de l'Etat correspond au minimum légal qui a été prévu par l'ordonnance du 3 janvier 1959 et il n'est pas inutile de rappeler ici que le plan Maspétiol — qui est à l'origine de tous ces plans d'équipement — prévoyait une moyenne de 130 milliards de francs 1954 pendant dix ans et, spécialement pour l'année 1960, une somme de 102 milliards de francs 1954, soit un crédit nettement supérieur à un milliard de nouveaux francs.

Quant à la contribution de l'Algérie, elle marque une très nette augmentation ; elle passe de 68 millions de nouveaux francs en 1959 à 199 millions de nouveaux francs en 1960.

Je dois vous signaler que s'il a pu en être ainsi, c'est en raison de l'effort fiscal accompli par l'Algérie et notamment de l'excédent de recettes que doit procurer l'accélération des recouvrements d'impôts directs. Cet excédent de recettes s'élève, au total, à 122 millions de nouveaux francs ; il a été intégralement compris dans le budget de la caisse d'équipement.

Il n'est pas sans intérêt de comparer la contribution de l'Algérie au budget d'équipement à celle de la métropole. La contribution de l'Algérie représente approximativement le cin-

quième de la contribution métropolitaine. Et, à cet égard, je ferai une observation par anticipation.

Je vous expliquerai mercredi prochain que la pression fiscale augmente chaque année en Algérie d'un point environ et tend à rattraper la pression fiscale métropolitaine. Mais la proportion de la population contribuable par rapport à la population active est infiniment plus faible en Algérie qu'en métropole. Alors qu'elle est de 3,2 p. 100 en Algérie, elle atteint 19,5 p. 100 dans la métropole.

La population contribuable algérienne est donc six fois inférieure à la population contribuable métropolitaine et, comme l'Algérie contribue pour un cinquième, l'effort qu'elle fait elle-même pour son propre développement est égal, sinon un peu supérieur, à l'effort métropolitain. (Applaudissements au centre droit.)

Les ressources de la caisse d'équipement font également ressortir un poste nouveau, nouveau venu et bien venu, celui des redevances pétrolières. Le montant de ces redevances pétrolières figure dans la caisse d'équipement pour 23 millions de nouveaux francs. C'est évidemment très modique mais très prometteur.

Je dois vous apporter quelques explications complétant celles de M. Max Lejeune sur la façon dont ces redevances sont calculées, d'une part, et réparties, d'autre part.

Les redevances pétrolières sont calculées au taux de 12,5 p. 100 de la valeur départ-champ qui est de 9.000 francs la tonne. A ce taux, les redevances pétrolières doivent fournir en 1960 la somme de 92 millions de nouveaux francs.

Mais une augmentation de ce rendement est prévue, puisqu'on estime à 241 millions le produit de ces redevances pétrolières en 1963. Par conséquent, il y a là un accroissement considérable et il reste à savoir quelle part en revient à l'Algérie.

La répartition entre l'O. C. R. S. et l'Algérie est effectuée par un arrêté du ministre chargé de l'Algérie et du ministre des finances. Pour 1960 — et pour 1960 seulement — elle a été fixée au quart pour l'Algérie : 25 p. 100 de 92 millions donnent bien les 23 millions de francs qui figurent au budget de la caisse d'équipement.

Vous remarquerez que cette proportion du quart — je sais que M. Max Lejeune ne me contredira pas sur ce point — est extrêmement modique. Nous espérons qu'elle pourra, à l'avenir, être augmentée.

Si l'on tient compte de la part de l'Algérie dans les redevances, si l'on tient compte de sa part dans le capital de la S. N. Repal, qui est de 40,5 p. 100 — cette société distribuera des dividendes à partir de 1963 — si l'on tient compte de l'excédent de recettes fiscales que procurera l'exploitation des sociétés d'extraction et de transport du pétrole, on peut estimer que le pétrole viendra apporter un appoint considérable au financement, par l'Etat, de l'équipement de l'Algérie.

Quant aux dépenses, elles sont également considérables.

En 1959, elles s'élevaient à 1.933 millions de nouveaux francs. En 1960, elles s'élèveront à 2.647 millions.

Il n'est pas sans intérêt de remarquer la proportion du financement budgétaire par rapport au financement par l'emprunt.

Ainsi, le financement budgétaire, c'est-à-dire par la caisse d'équipement, passe de 1.214 millions de francs en 1959 à 1.520 millions en 1960 et l'emprunt, de son côté, s'accroît, passant de 633 millions à 1.008 millions de francs. Ainsi, la part du financement budgétaire s'abaisse de 62 p. 100 à 57 p. 100 de l'ensemble alors que, au contraire, la part de l'emprunt augmente de 32 p. 100 à 38 p. 100.

Cet équilibre est parfaitement régulier. Il est normal de financer l'équipement par l'emprunt. Mais on ne saurait, ici, taire que le rendement de l'emprunt est subordonné à la confiance des capitaux privés qui viendront s'investir en Algérie et que cette confiance elle-même est étroitement subordonnée aux conditions politiques qui attendent l'Algérie dans l'avenir. (Applaudissements au centre droit, au centre et à gauche.)

Cette remarque préliminaire étant faite, je présenterai quelques observations sur les différents chapitres de ce budget dont l'importance ne vous échappe certainement pas puisque c'est tout l'avenir de l'Algérie qui en dépend.

Je ferai tout d'abord une remarque sur les dépenses d'équipement local. Sans doute, mes chers collègues, allez-vous vous étonner que dans un exposé oral purement complémentaire de mon rapport écrit, j'évoque cette question. Mais les dépenses d'équipement local sont extrêmement importantes en Algérie et il est fort peu de communs qui s'en désintéressent comme il en est fort peu aussi, disons-le, qui en soient très satisfaites.

Ces dépenses d'équipement local ne sont rien d'autre que les subventions accordées par l'Etat aux communes pour pourvoir à

leur équipement, la constante des budgets locaux étant leur insuffisance pour assurer le fonctionnement normal des communes et encore plus leur équipement et leur devenir. Aussi, est-ce l'Etat qui prend en charge la majeure partie des dépenses d'équipement des communes en Algérie.

En la matière, la présentation budgétaire ainsi que la procédure suivie jusqu'à présent aboutissent à un certain nombre d'inconvénients.

Tout d'abord, ces dépenses ne figuraient de façon distincte que dans une rubrique dénommée « Travaux d'intérêt communal » — que les Algériens ont l'habitude d'appeler « crédits T. I. C. » — qui ne recouvrait en fait qu'une faible partie des dépenses d'équipement local, celle relative à la petite hydraulique et à la voirie.

La plupart des dépenses concernant l'équipement local se trouvaient réparties dans onze chapitres, si bien qu'il était difficile d'avoir une vue claire de toutes ces dépenses.

Sur le plan de la procédure, bien des communes manifestaient un certain mécontentement. En effet, la plupart du temps les crédits pour travaux d'intérêt communal étaient alloués assez parcimonieusement et les crédits complémentaires n'étaient débloqués que tardivement, de telle sorte que les communes n'avaient pas le temps de les utiliser avant la fin de l'exercice budgétaire. D'autre part, alors que les subventions émanaient de l'Etat, toutes ces dépenses étaient ordonnancées par les maires qui, n'ayant qu'une signature à donner, avaient l'impression de n'être là que pour copie conforme.

C'est pour remédier à cet ensemble d'inconvénients que le budget de 1960 prévoit d'importantes réformes.

Tout d'abord, les dépenses d'intérêt local sont toutes regroupées sous la rubrique « Dépenses d'équipement local ». Naturellement, le poste s'en trouve gonflé car il se grossit, outre les crédits prévus pour les anciens travaux d'intérêt communal, de ceux qui concernent l'hydraulique, l'agriculture, l'habitat, voire l'éducation nationale ou qui, même, étaient répartis dans l'ensemble du budget spécial de l'Algérie.

Ainsi, nous arrivons à des chiffres difficilement comparables. Alors que les crédits T. I. C. s'élevaient à 135 millions de nouveaux francs en 1959, les dépenses d'équipement local atteindront 246 millions de nouveaux francs en 1960. J'ai cherché, parmi ces 246 millions, quelle somme pouvait correspondre aux postes de l'année dernière : j'ai trouvé 164 millions, chiffre qui, par conséquent, doit être comparé aux 135 millions que je viens de citer, ce qui représente un accroissement appréciable.

Sur le plan de la procédure, une réforme importante est proposée, qui ne manquera pas d'intéresser tous les maires des communes d'Algérie. Il faut espérer qu'elle verra le jour. Elle porte sur l'élaboration des programmes et sur leur exécution.

Les programmes sont proposés par les communes, centralisés par le sous-préfet qui les transmet à une commission consultative départementale, pour aboutir finalement au préfet, qui décide définitivement du plan.

Quant à l'exécution, deux systèmes ont été proposés : la subvention aux communes ou la gestion directe.

Dans le premier système, la municipalité peut conserver toute son initiative. A partir du moment où elle obtient la subvention, c'est le maire qui gère les crédits ; il ne se bornera pas, comme autrefois, à donner une signature.

Dans le cas de gestion directe, au contraire, quand la commune n'aura pas obtenu la subvention, c'est le sous-préfet qui gère les crédits et assurera l'équipement.

Ma deuxième remarque, d'ordre plus général, concerne l'équilibre qu'il convient de maintenir entre les développements industriels et agricoles de l'Algérie.

A cet égard, les chiffres qui nous sont soumis sont singulièrement éloquent. Ils sont même peut-être quelque peu trompeurs, car ils signifient peut-être plus qu'il n'y paraît de prime abord.

Ainsi, le crédit du poste « Eaux et forêts, défense et restauration des sols et agriculture » passe de 149 millions de nouveaux francs en 1959 à 174 millions en 1960. C'est une augmentation assez modérée. En revanche, les dépenses relatives à l'énergie et à l'industrie passent de 301 millions de nouveaux francs à 688 millions de nouveaux francs, soit un accroissement de plus de 128 p. 100.

Même si nous tenons compte, d'une part, du fait qu'un grand nombre de dépenses intéressant l'expansion économique de l'Algérie figurent au budget de fonctionnement — je regrette, à cet égard, que nous n'ayons pas ici à en discuter — d'autre part que, dans le domaine industriel, le retard à rattraper est plus important, votre rapporteur ne croit pas faire de remarque déplacée en mettant en garde le Gouvernement contre un déséquilibre futur et éventuel entre l'essor agricole et l'essor industriel de l'Algérie.

Je fais valoir trois raisons à l'appui de cette thèse. En premier lieu, il convient de marquer que la défense et la restauration des sols sont modiquement dotées — le crédit passe de 20 à 30 millions de nouveaux francs — alors que ces services doivent combattre une érosion et un déboisement qui, depuis 1920, constituent une véritable catastrophe. L'Algérie est en passe de perdre la majeure partie de ses terres arables. Il faut, en toute première urgence, déclencher une lutte acharnée contre le déboisement. On ne pourra certainement pas le faire avec les crédits alloués. (Applaudissements.)

La deuxième raison qui invite à développer l'agriculture est que l'Algérie a une vocation agricole évidente. C'est par l'agriculture que l'Algérie pourra rapidement élever le niveau de vie de ses habitants, ce qui, vous le savez, est un impératif de première urgence. C'est sur l'agriculture qu'il faut compter d'abord pour y parvenir. Aussi devons-nous relever le montant des allocations budgétaires prévues en ce domaine.

Enfin, il n'y a pas que l'immédiat, que les urgences ; il y a aussi l'avenir du pays. Il n'est pas douteux que l'industrialisation entraînera l'exode rural, l'implantation d'une vie syndicale. Ces phénomènes en eux-mêmes ne constituent pas un mal, mais si l'on n'y prenait garde ils conduiraient à un déséquilibre de la société algérienne. L'équilibre du pays s'en trouverait rompu.

Pour l'éviter, il faut créer le contrepoids indispensable, il faut fixer les fellah sur le sol, en faire des propriétaires, promouvoir une classe paysanne qui permettra de stabiliser plus tard l'évolution sociale, et par conséquent politique, de l'Algérie.

(Applaudissements au centre droit, à droite, au centre et à gauche.)

Telles sont mes remarques sur l'évolution comparée de l'industrie et de l'agriculture. Je me permets, monsieur le Premier ministre, d'attirer toute votre attention sur ce point. Nous y tenons tout particulièrement.

Ma troisième remarque concernera directement l'industrialisation. Vous savez que les plans relatifs à l'industrialisation ont pour but d'attirer les capitaux privés par un ensemble d'avantages : primes d'équipement et d'emploi, ristournes fiscales, bonifications d'intérêt.

Je présenterai deux observations sur le poste afférant à l'industrialisation. J'observe d'abord que le rythme d'utilisation des primes d'équipement et d'emploi s'est révélé inférieur aux prévisions ; les crédits de 1959 n'ont pas été absorbés, à telle enseigne que l'on a pu prélever sur ces primes des crédits supplémentaires destinés à financer la construction de logements de fonctionnaires qui n'étaient pas initialement prévus. Si l'on a pu ainsi prélever des crédits d'équipement pour les employer à la construction, c'est que l'emploi de ces primes n'a pas été aussi large qu'on pouvait le penser. C'est là un fait très important que nous devons retenir à titre d'indication, comme des chiffres qui s'inscrivent sur un compteur, quant à l'évolution du pays en matière d'industrialisation.

Ma seconde remarque concernera les dépenses énergétiques et sidérurgiques.

L'adduction du gaz naturel d'Hassi-R'Mel à la mer figure au budget. La part de l'Etat dans les sociétés d'exploitation et dans les subventions à l'électricité et Gaz d'Algérie est bien inscrite dans le budget, mais nous avons remarqué qu'aucun crédit ne figure concernant l'implantation de la sidérurgie à Bône. Or, la décision a été prise et normalement l'implantation aurait dû démarrer en 1960.

Je pose la question : l'implantation commencera-t-elle en 1960 ? Si elle ne doit pas commencer, dites-nous pourquoi, et si elle doit effectivement commencer sur quels crédits, imputera-t-on les sommes qui seront nécessaires au lancement de l'opération ? (Applaudissements.)

En ce qui concerne l'habitat, un effort modéré est accompli puisqu'il a été mis en chantier, en 1959, 42.000 logements devant héberger 190.000 personnes. En 1960 seront mis en chantier 48.000 logements devant héberger 215.000 personnes.

Dans l'ensemble, les dépenses d'équipement passent de 421 à 516 millions de nouveaux francs en 1960.

Je ferai deux remarques concernant les habitations à loyer modéré. D'abord, le ministre de la construction a affecté un crédit de 80 millions aux offices H. L. M. en Algérie, ce qui correspond, *grosso modo* , à 4,5 p. 100 du crédit de même nature dans la métropole. Il est clair qu'une telle somme est dérisoire et que nous sommes fondés à demander pour quelle raison un crédit aussi modique a été alloué à un pays où le logement est d'une si urgente et d'une si poignante nécessité.

Ma deuxième remarque concerne la répartition des crédits d'H. L. M. Bien des régions d'Algérie se plaignent à cet égard.

Je sais qu'il est en quelque sorte de règle générale que les allocataires insistent sur la modicité des allocations qui leur sont attribuées; néanmoins, il n'est pas dit que beaucoup de régions n'aient raison. Nous nous permettons donc de suggérer qu'après du délégué général fonctionne une commission de répartition des crédits, au sein de laquelle toutes les régions seraient représentées, en vue d'assurer une harmonisation complète.

Telles sont les deux observations que je voulais faire en matière d'habitat.

Je terminerai par quelques mots sur l'enseignement.

En ce domaine, l'effort réside moins dans les prévisions de dépenses, les crédits de paiement, que dans les autorisations sur opérations nouvelles. Les crédits de paiement passent de 153 à 190 millions de NF, soit une augmentation de 24 p. 100, certes non négligeable, mais qui correspond parfaitement à l'exécution du plan de scolarisation. Ce plan, je le rappelle, prévoit le triplement en huit ans du nombre des enfants devant recevoir un enseignement primaire de type métropolitain, de telle sorte que le nombre de petits Français d'Algérie qui seront scolarisés en 1965-1966 devra s'élever à 1.300.000.

Les autorisations de programme s'élèvent à 227 millions, chiffre qui représente à lui seul le quart du montant global des autorisations de programme accordées pour l'équipement. C'est évidemment là un effort considérable, que nous ne pouvons qu'approuver et pour lequel nous pouvons assurer le Gouvernement de tout notre appui.

Mes chers collègues, j'en ai terminé avec ce budget évidemment moins passionnant, beaucoup plus austère que celui des anciens combattants, et je m'excuse de ne pas y avoir apporté peut-être la passion qui convenait. (*Applaudissements au centre droit et à droite.*)

Je sais que bien des aspects du problème n'ont pu être examinés aujourd'hui, en particulier les aspects institutionnels, les incidences politiques éventuelles que ceux-ci peuvent entraîner. Ne vous attendez pas à les trouver dans ma conclusion. Ces aspects institutionnels, en effet, recouvrent l'ensemble et comme je n'ai pas exposé cet ensemble et qu'au surplus le temps m'est compté — je ne pense pas en avoir abusé — je n'en parlerai pas aujourd'hui, me réservant pour la séance du mercredi 25 novembre.

Je bornerai donc mes remarques, en conclusion, à l'équilibre des masses budgétaires. Vous remarquerez que l'infrastructure traditionnelle, c'est-à-dire l'hydraulique, l'enseignement, l'habitat, les communications et transports, est relativement sacrifiée ou, plus exactement, relativement minorée par rapport aux grandes dépenses d'investissement, d'industrialisation d'une part, d'équipement local d'autre part, avec ce qui s'y rattache d'ailleurs, la formation professionnelle. Celle-ci ne figure pas dans le budget d'équipement dont nous discutons, mais il est clair que le développement de l'industrie doit, pour être bien accompli, s'assortir de la formation professionnelle. Vous saisissez ainsi au passage à quel point il est arbitraire de scinder l'ensemble de ces budgets.

Cela dit, les secteurs industrie et équipement local ont considérablement grossi par rapport à l'infrastructure traditionnelle. Un tel déséquilibre n'est pas anormal et je crois qu'il s'explique parfaitement par le fait que c'est dans le domaine industriel que le retard à rattraper est le plus grand.

Mais il ne faut pas pour autant — c'est ma seconde observation — négliger le développement agricole. Je m'excuse d'y revenir, mais c'est également un thème de conclusion, il domine l'ensemble de l'évolution. L'harmonie, l'équilibre doivent être la règle d'or de l'évolution de l'Algérie. Après avoir tant souffert, l'Algérie aura besoin demain de retrouver la paix, la paix sociale aussi bien que la paix politique, ce qui exige par conséquent une évolution sociale juste, intelligente, à base d'efforts.

C'est alors seulement, avec sagesse et clairvoyance, que cette Algérie pourra enfin retrouver l'essor qui l'amènera au niveau d'une métropole dont elle devra bien un jour faire partie, sous peine de tous périr. (*Applaudissements au centre droit et à droite.*)

M. le président. La parole est à Mlle Bouabss, rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales. (*Applaudissements au centre droit et sur de nombreux bancs à gauche, au centre et à droite.*)

Mlle Khaira Bouabss, rapporteur pour avis. Monsieur le Premier ministre, mesdames, messieurs, le rapport qui vous a été distribué et dont je ne donnerai pas lecture vous a appris sur quels points la commission des affaires culturelles, familiales et sociales a porté son examen.

Dans l'enseignement supérieur, les efforts jusqu'ici accomplis ont permis à des étudiants de plus en plus nombreux d'accéder à cette culture, mais la progression est cependant insuffisante. Il s'agit même pour nous de multiplier les centres d'enseignement supérieur, les facultés, notamment dans les capitales régionales. Le Gouvernement doit persévérer dans la voie où il s'est engagé et accélérer ces réalisations.

En ce qui concerne l'enseignement secondaire, les effectifs scolaires ont pratiquement doublé de 1950 à 1959. Le nombre des maîtres a également doublé. La proportion normale est donc respectée et la commission souhaite que la progression se poursuive et s'accélère.

Quant à l'enseignement technique, ses effectifs scolaires ont triplé de 1950 à 1959. Dans ce domaine, il importe que la progression soit fortement accélérée. L'avenir économique et social de l'Algérie dépend essentiellement du développement massif de cet enseignement. (*Applaudissements au centre droit, à droite, au centre et à gauche.*)

Il s'agit de rattraper un énorme retard; c'est une obligation impérieuse pour le Gouvernement et pour le Parlement. (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

Les crédits affectés aux bourses d'enseignement ont été ventilés de manière nouvelle entre le budget de l'Etat et celui de l'Algérie. La majoration, difficile à préciser dans ces conditions, paraît insuffisante, de même que celle des crédits de l'information, quand on songe à l'énormité des moyens de propagande dont disposent les rebelles et leurs complices. (*Nouveaux applaudissements sur les mêmes bancs.*)

La commission a approuvé à l'unanimité l'ensemble du budget. Ce budget étant quelque peu celui de la jeunesse, celui de la femme musulmane qui doit avoir, elle aussi, accès à la culture, il importe que l'effort qu'il représente soit largement amplifié. L'avenir humain et français de l'Algérie en dépend. (*Applaudissements au centre droit, à droite, au centre et à gauche.*)

M. le président. J'espère que les orateurs inscrits prendront modèle sur les rapporteurs, qui n'ont pas utilisé tout leur temps de parole.

La parole est à M. Deschizeaux. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Louis Deschizeaux. Monsieur le Premier ministre, mesdames, messieurs, bien que je ne sois qu'apparenté à leur groupe, mes amis socialistes m'ont fait l'honneur de me demander de parler en leur nom sur le budget des affaires algériennes.

Je me proposais de développer quelques idées sur ce que j'appellerai « les voies et moyens d'une solution française » en Algérie.

Cependant, pour répondre à l'appel de mon ami M. Chandernagor et pour répondre aussi, mesdames, messieurs, à votre attente, remettant à plus tard mon exposé technique, je me bornerai à une simple déclaration politique, en souhaitant qu'elle puisse trouver une résonance sur tous les bancs de cette Assemblée.

Le vote du budget est un acte politique. Le vote du budget de l'Algérie est un acte politique important. Monsieur le Premier ministre, si nous en avions eu la possibilité, nous aurions déjà voté cet après-midi contre le budget de l'éducation nationale.

Nous voterons sans doute demain contre le budget de l'agriculture. Quant au budget des anciens combattants, il faudrait sans doute un miracle gouvernemental, quelque chose comme la vision de saint Paul sur le chemin de Damas. (*Sourires et applaudissements à l'extrême gauche et sur de nombreux bancs à droite.*)

Il vaut mieux ne pas trop y croire. Mais je voudrais dire brièvement pourquoi l'opposition votera le budget des affaires algériennes.

Je voudrais d'abord rappeler que nous avons approuvé, de ce côté-ci de l'hémicycle (*l'orateur désigne l'extrême gauche*), la déclaration du 18 septembre. Nous l'avons approuvée par un vote de confiance intervenu à l'issue du dernier débat sur la politique générale.

Nous avons voté de cette manière parce que le débat avait mis en lumière la prédominance sur toutes les autres questions de la politique algérienne telle qu'elle avait été précisément définie par la déclaration du 18 septembre.

Nous avons approuvé cette déclaration parce qu'elle ouvrait à notre politique algérienne une perspective sur la paix, parce qu'elle montrait au monde le vrai visage de la France en lui rendant, dans les instances internationales et dans l'opinion

des peuples, la place éminente qu'elle s'était acquise en faisant sienne cette devise : Liberté, Egalité, Fraternité.

Cela dit — puisqu'il faut tenir compte de tout ce qui s'est passé depuis — il n'est peut-être pas inutile de déclarer de façon catégorique, dans cette enceinte, que le sort de l'Algérie, cette solution française à laquelle nous pensons, ne dépendra jamais d'une conjuration, d'un coup de force ou de la réussite d'un complot.

Lorsqu'il s'agit d'un acte essentiel où la nation tout entière se trouve engagée, le loyalisme et le respect de la légalité sont pour chacun, dans l'ordre civil comme dans l'ordre militaire, la forme la plus clairvoyante et la plus élevée du patriotisme.

Cette « solution française », mesdames, messieurs, nous ne l'obtiendrons que par la volonté librement exprimée des populations algériennes, c'est-à-dire — il faut prononcer ce mot qui a désormais la valeur d'un engagement — par l'autodétermination.

M. Mohamed Baouya. Mon cher collègue, discutons-nous le budget de l'Algérie ou la politique algérienne ?

M. Louis Deschizeaux. Nous discutons le budget, certes, mais — mais je l'ai dit au début de cet exposé — le vote du budget est un acte politique. (Applaudissements à l'extrême gauche.)

M. Jean-Baptiste Biaggi. Y a-t-il un budget des complots ? Et de quels complots voulez-vous parler ?

M. Louis Deschizeaux. Vous sentez-vous visé, monsieur Biaggi ? (Applaudissements et rires à l'extrême gauche.)

M. Jean-Baptiste Biaggi. S'il n'y avait pas eu de prétendu complot, vous ne seriez pas ici.

M. le président. Veuillez laisser parler l'orateur.

M. Louis Deschizeaux. Cet acte de foi des Algériens envers la France est commandé — nous en avons l'intime conviction — par des réformes de structure qui doivent ajouter à l'égalité politique son indispensable complément : l'égalité sociale.

Le bulletin de vote ne doit pas être pour les Algériens la dernière conquête mais la première, celle qui leur ouvrira un avenir meilleur.

C'est pourquoi, dans les semaines qui viennent — et là je réponds à votre objection, monsieur Baouya — avec mes amis socialistes et un certain nombre de collègues siégeant sur d'autres bancs, nous pensons déposer, malgré les difficultés techniques que présente l'approche de problèmes infiniment complexes, des propositions de loi inspirées par cette pensée politique. Dans notre esprit, elles pourront servir de point de départ à des échanges de vues et à une étude approfondie.

Sans doute sera-t-il difficile d'instituer un ordre nouveau sans porter atteinte aux droits acquis, légitimes, difficile de planifier la production dans le cadre de l'économie libérale. Mais, mes chers collègues, l'heure n'est-elle pas venue en Algérie de savoir partager, ce mot de partage étant pris dans son sens le plus général et le plus humain ?

Le plan de Constantine, qui signifie 1.500 à 2.000 milliards de francs et 400.000 emplois nouveaux, est un acte politique que nous approuvons. D'autres changements dans l'économie algérienne sont nécessaires. Nous savons qu'ils sont à l'étude dans les services de M. Delouvrier, délégué général du Gouvernement en Algérie. C'est donc que le principe en est admis.

Une réforme agraire qui ne soit pas un leurre et qui rétablisse la propriété paysanne là où elle est rentable ; ailleurs la création de coopératives de production qui associent les ouvriers à la prospérité des vignobles et des plantations d'agrumes, la lutte contre l'érosion du sol, un plan de travaux pour favoriser l'irrigation, l'industrialisation du bled, la formation de cadres techniques, enfin le réinvestissement en Algérie même d'une partie, au moins, des bénéfices réalisés par les industries subventionnées par l'Etat pour s'établir de l'autre côté de la Méditerranée — car il faudra bien s'efforcer de mettre fin à l'évasion des capitaux hors d'Algérie et leur enlever la tentation de chercher un abri en métropole ou à l'étranger : voilà quelques têtes de chapitre d'un vaste programme dont la réalisation paraît nécessaire dans le court laps de temps qui nous séparera, après la fin des hostilités, de la consultation du peuple algérien. (Applaudissements à l'extrême gauche.)

C'est la réalisation de ce programme qui fera pencher, n'en doutez pas, la balance du côté de la France. Que nos collègues algériens auxquels nous sommes attachés, quelles que soient

leurs opinions, par les liens de la sympathie et de l'amitié, soient convaincus de ceci : il n'est pas un Français dans la métropole qui ne soit persuadé qu'un problème conditionne son avenir proche et lointain, la solution du drame algérien. Et le pays, dans son immense majorité, fait confiance — tout l'indique — à l'homme qui s'est chargé de lui montrer la voie et qui domine notre époque de sa haute stature.

La déclaration du 16 septembre répond aux aspirations profondes de la France.

La France attend du général de Gaulle la paix prochaine. Et, puisque « le vent a tourné une page de l'histoire », nous devons en écrire une nouvelle qui rendra à notre pays, comme le souhaitait, ici même, André Malraux, ce visage d'humanité et de générosité qu'il montrait au monde lorsque Michélet et Victor Hugo lui parlaient de lui.

Ce serait un merveilleux destin, si l'Algérie, terre de souffrances et de deuils, pouvait devenir demain pour le monde qui nous observe, le banc d'essai de l'aide aux pays sous-développés. C'est pourquoi nous pensons que, si « la paix passe par de Gaulle », la solution française passe par l'égalité sociale. (Applaudissements à l'extrême gauche et sur divers autres bancs.)

Vous pourrez fort bien, messieurs, gouverner et décider pour l'Algérie en ignorant cette fraction de l'Assemblée (l'orateur désigne l'extrême gauche), mais je crois que vous auriez tort de penser que l'Algérie de demain peut s'édifier sans qu'elle porte la marque de ces profondes réformes de structure sociales qui s'inspirent de la pensée socialiste.

Ici et là-bas beaucoup d'esprits savent que cette promotion sociale et les changements économiques qu'elle implique sont commandés à la fois par le cœur et par la raison. Du fond de l'Asie et du fond de l'Afrique, des peuples qu'on disait attardés se dressent et réclament leur part.

La France qui ne connaît pas la différence des races, qui a proclamé les droits de l'homme et qui vient de lancer, le 16 septembre, un nouveau message par la voix du Président de la République et de la Communauté, comment ne comprendrait-elle pas, comment pourrait-elle ne pas aider ce mouvement d'émancipation ?

Mesdames, messieurs, est-ce faire un rêve que d'imaginer que cette grande œuvre urgente et nécessaire, nous pourrions l'accomplir ensemble dans l'unité nationale, dans l'amitié française retrouvée, grâce à l'Algérie...

M. Marc Lauriol, rapporteur spécial. Très bien.

M. Louis Deschizeaux. ...L'Algérie devenue le symbole du rapprochement de deux mondes qui doivent s'unir pour ne pas s'affronter ? (Applaudissements à l'extrême gauche, au centre gauche et sur plusieurs bancs au centre droit.)

M. le président. La parole est à M. Molinet. (Applaudissements au centre droit.)

M. Maurice Molinet. Monsieur le Premier ministre, mesdames, messieurs, dans son rapport sur le budget de l'Algérie, M. Lauriol a souligné l'insuffisance du budget d'équipement.

Je serais mal venu de reprendre les termes d'un rapport si magistralement exposé. Je ne ferais que mal redire ce qui a été si bien dit. Aussi je m'en abstiendrai.

Je me contenterai d'attirer l'attention du Gouvernement sur l'importante question de la répartition des crédits.

L'ensemble des besoins ne pouvant être satisfait, l'ensemble des missions ne pouvant être rempli, il faut éviter que les crédits soient inutilement et égoïstement utilisés. A cette fin et dans une intention louable, une décentralisation a commencé en Algérie. Mais qu'il dit décentralisation dit création de centres de décentralisation.

Ceux-ci ont une propension à s'occuper d'eux-mêmes avant de s'occuper des régions qui dépendent d'eux. Je me dois de signaler ce danger car il ne saurait être question, par application du plan de Constantine, de créer quelques villes prospères au détriment de régions misérables.

Des crédits doivent être territorialement et qualitativement utilisés : territorialement pour que l'Algérie tout entière en bénéficie ; qualitativement pour développer, d'abord, les activités existantes et pour créer, ensuite, des activités nouvelles.

Ce que je dis est valable dans les différents domaines : domaines agricole, industriel, domaines de l'enseignement, de l'habitat.

Dans le domaine agricole, il faut que l'effort porte par priorité sur les régions les plus menacées par les maux du pays : sécheresse, érosion, déboisement. Ce domaine doit avoir priorité sur

tous les autres, car la population algérienne — on l'oublie trop souvent — est essentiellement agricole et a besoin de voir ses conditions de vie améliorées dans le cadre naturel de son existence.

Il faut, dans le domaine industriel, s'efforcer de répartir les centres qui permettent d'absorber la main-d'œuvre locale et d'éviter des migrations qui causent de graves problèmes sociaux.

A ce sujet, j'ai le regret de constater que tous les efforts accomplis pour permettre la création à Bougie, point terminal du pétrole saharien, d'une raffinerie et d'un centre pétrochimique, sont demeurés vains.

Pourtant, qui contesterait l'utilité de la création d'une telle industrie dans une région de l'Algérie qui connaît la plus forte poussée démographique et qui a l'avantage d'avoir à sa disposition une main-d'œuvre abondante et qualifiée ?

Je sais, certes, que le plan d'industrialisation s'efforce d'obtenir une harmonieuse répartition des entreprises en accordant à celles-ci le maximum d'avantages dans les zones les plus défavorisées. Mais ces avantages sont insuffisants pour déterminer l'investissement de capitaux privés. Il manque le facteur essentiel, celui de la confiance, qui ne peut naître dans l'incertitude des lendemains. (Applaudissements au centre droit et sur plusieurs bancs à gauche et au centre.)

Il faut, dans le domaine de l'enseignement, que l'effort porte aussi bien dans les villes que dans les campagnes, dans les plaines que dans les djebels. Il ne faut pas sacrifier l'école primaire et professionnelle au bénéfice de grands établissements, car l'école est le seul moyen d'instruire la masse et de faire connaître la France.

Enfin, dans le domaine de l'habitat, il faut s'efforcer de loger au moins humainement toute la population d'Algérie. C'est dans ce domaine que la répartition des crédits doit être judicieuse.

Or, c'est dans les grandes cités qu'existent les organismes d'H. L. M., des C. I. L. et autres organisations. Les petites cités, les zones rurales n'en possèdent pas. Et là où l'aide au logement existe, les règles de fonctionnement en sont si compliquées que les crédits sont souvent inemployés ou mal employés.

Si des crédits, déjà insuffisants, se trouvent en grande partie absorbés par certains secteurs, si une autre partie de ces crédits est inemployée ou mal employée, le but poursuivi ne sera jamais atteint.

Un bond dans le temps doit être fait. Il faut que d'ici peu l'Algérie s'aligne humainement, socialement, économiquement sur la métropole. Les crédits votés ne doivent pas servir à ouvrir des chantiers de chômage camouflés ni même à créer des ouvrages, des bâtiments ou des entreprises destinés à flatter l'œil du visiteur. C'est là rationalisation de toute la vie économique devant amener l'amélioration de la vie de toute la population qui s'impose.

Pour y parvenir, il faudra abandonner les méthodes archaïques et faire appel à des méthodes efficaces, simples, à celles que j'appelle les méthodes du résultat.

Que le Gouvernement, après avoir lui-même conçu les plans qui répondent aux exigences territoriales et qualitatives que j'ai signalées plus haut, ne demande pas à ses administrateurs d'Algérie d'en faire de nouveaux, qu'il les charge de les exécuter et qu'il les rende responsables de cette exécution. Il évitera ainsi au pays de faire un effort inutile, car à quoi servirait d'investir des milliards de francs, même si de belles réalisations étaient faites, si l'évolution de l'Algérie ne suivait pas ?

Car, construire, créer, n'est pas une fin en soi. Il ne faut jamais perdre de vue que le plan d'équipement de l'Algérie a été mis sur pied pour régler un problème humain. C'est ce problème qui domine tous les autres et c'est sa solution seule qui permettra à l'Algérie de demeurer française. (Applaudissements au centre droit.)

Certes, cette solution n'est pas simple et nécessite, pour aboutir à d'heureux résultats, persévérance et détermination. C'est essentiellement en fonction de la persévérance et de la détermination dont le Gouvernement fera preuve pour réaliser cette tâche que nous serons appelés à juger son action. (Applaudissements sur les mêmes bancs.)

M. le président. J'interme l'Assemblée que M. Lefèvre d'Ormesson, M. Marquaire et M. Waldeck Rochet ont indiqué qu'ils renoncent à la parole sans doute pour répondre à l'appel lancé tout à l'heure, ce qui nous permettra d'avancer considérablement nos travaux ce soir. (Applaudissements.)

M. Louis Merquaire. J'interviendrai, monsieur le président, mercredi prochain, dans la discussion du budget de l'Algérie.

M. le président. La parole est à M. Legroux. (Applaudissements au centre droit.)

M. Armand Legroux. Pour répondre au vœu de M. Chander-nagor, je m'efforcerai de réduire de moitié, c'est-à-dire à cinq minutes, mon temps de parole.

Monsieur le Premier ministre, M. Deschizeaux vous a félicité parce qu'il croyait trouver dans ce budget la preuve d'une option politique que vous auriez prise sur l'Algérie. Je me vois dans l'obligation de vous faire le reproche inverse. Au fond, ce n'est pas tellement contradictoire car je crois que M. Deschizeaux a donné son accord et son appui à un ensemble d'options politiques qui furent présentées le 16 septembre par le Chef de l'Etat et dont nous n'avons pas à connaître, tandis que, pour ma part, j'entends parler de la politique du Gouvernement, donc de votre politique, dont nous avons à connaître et que je définirai, suivant l'expression du général de Gaulle lui-même, comme un ensemble de réflexions mûries, de décisions prises, de mesures menées à leur terme.

Je ne doute pas, monsieur le Premier ministre, de la maturité de vos réflexions, mais je pense qu'en fait de décisions la seule que vous ayez prise était précisément de ne pas vouloir en prendre. (Applaudissements au centre droit.)

Il est impossible, en cinq minutes, de faire une analyse complète d'un tel budget. Je vais illustrer ma pensée par l'exemple de la santé publique en Algérie, le seul domaine où, par formation professionnelle, je puis me permettre une critique dont j'espère qu'elle sera à peu près exacte.

Le problème de la santé publique en Algérie revêt deux aspects.

Le premier offre une certaine comparaison avec ce qui se passe en France, je n'en parlerai donc pas.

Le deuxième aspect, en revanche, est particulier aux pays sous-développés et n'a pas d'équivalent dans la métropole.

S'agissant de ce deuxième aspect, deux solutions sont possibles suivant que l'on cherche à donner la priorité à la médecine hospitalière, plus coûteuse mais de meilleure qualité, ou à la médecine d'assistance gratuite, moins coûteuse et plus facile à dispenser, mais de qualité moindre. Entre ces deux extrêmes, un point d'équilibre doit être trouvé, dont le choix est évidemment technique, mais aussi politique. Ce point d'équilibre, j'avoue ne pas l'avoir découvert. En effet, que nous apprend le budget ? On nous propose des crédits d'investissements hospitaliers, qui certes paraissent considérables mais qui, en fait, sont déjà en régression par rapport à ceux de l'an dernier. Je vous les cite : en autorisations de programme, 24 millions de nouveaux francs pour les opérations nouvelles, 43 millions pour les opérations anciennes ; en crédits de paiement, 46 millions de nouveaux francs dont 2.600.000 francs seulement pour les opérations nouvelles. Enfin, 9 millions de travaux seront financés par autofinancement des établissements hospitaliers eux-mêmes ou par des prêts de la caisse des dépôts et consignations.

A ces chiffres, le rapport de la caisse d'équipement d'Algérie fait correspondre, pour 1959, vingt-neuf établissements en cours d'agrandissement et douze hôpitaux en cours de construction.

Je dois avouer, monsieur le Premier ministre, que ces chiffres me laissent sceptique, et mon expérience personnelle ne répond pas à cet optimisme. Aussi voudrais-je que vous précisiez quels sont les vingt-neuf hôpitaux en cours d'amélioration ou d'agrandissement, quels sont les douze hôpitaux neufs, et surtout à quelle date les travaux ont débuté ou débiteront. Enfin, quand ces travaux seront-ils terminés ?

Car ici se pose en incidence un second problème. Tous les ans des autorisations sont données pour des travaux nouveaux, mais le sont-elles en tenant compte du degré et des possibilités d'achèvement des travaux antérieurement commencés ? Je crains que les chantiers en cours, déjà peu nombreux au départ, n'arrivent que lentement, beaucoup trop lentement, à leur terme. A quoi bon dès lors engager de nouveaux travaux alors que ceux qui ont été entamés antérieurement s'éternisent ?

Dans le même ordre d'idées, puis-je vous demander, monsieur le Premier ministre, s'il est exact que l'hôpital de Kenchela, apparemment terminé depuis de nombreux mois, n'est toujours pas ouvert faute de plomberie ? Est-il exact que les travaux de l'hôpital de Relizane, pourtant prévus par autofinancement, n'ont pas encore commencé ? Dans quel délai l'hôpital d'Inkermann pourra-t-il être achevé ? Enfin, en quoi consiste la réévaluation de 12 millions de nouveaux francs des travaux de l'hôpital de Sidi-Chami qui, de ma connaissance, est un hôpital neuf, à peine ouvert aux malades ?

L'insuffisance des travaux prévus et la lenteur désespérante des travaux en cours me faisaient espérer que je retrouverais

sous un autre titre du budget l'effort que nous attendons en faveur de la santé publique en Algérie et que cet effort porterait essentiellement sur la création de nouveaux postes de médecins de santé. Là encore, mon attente a été déçue. Il est prévu, en effet, 102 nouveaux postes pour 1960. Le chiffre paraît élevé. En fait, il y a présentement en Algérie 130 médecins de santé, auxquels il convient d'ajouter 630 médecins militaires, soit, *grosso modo*, un médecin civil pour cinq médecins militaires.

Etant donné la cadence de remplacement qui est envisagée, et en admettant que le recrutement des titulaires des nouveaux postes soit aisé, il importerait, dans l'intérêt de la santé publique, de maintenir pendant plusieurs années un nombre élevé de médecins militaires, sans pour autant toucher à l'effectif des médecins pratiquant l'assistance médicale gratuite en Algérie.

Or, sur le maintien de ces médecins militaires, vous n'avez donné aucune garantie, monsieur le Premier ministre. D'autre part, vous savez que le recrutement de médecins civils d'origine métropolitaine, pour des postes auxquels s'attache pourtant un avantage pécuniaire incontestable, s'est révélé difficile ces dernières années. Pensez-vous honnêtement que le contexte politique des derniers mois soit de nature à rendre ce recrutement plus facile ?

Quant aux moyens de travail de ces médecins — logements, dispensaires, centres de santé — ils ne font plus l'objet d'autorisations de programme et dépendent maintenant des crédits d'équipement local, anciennement d'intérêt communal, dont parlait le rapporteur. Quelle sera dans ces crédits la part qui reviendra à ces travaux ? Il est impossible aujourd'hui de le dire.

Je voudrais conclure pour rester dans les cinq minutes que je me suis imposées et je crains, monsieur le Premier ministre, que mes conclusions ne soient pas très optimistes. Je ne voudrais pas vous faire un procès d'intentions. Bien au contraire c'est l'absence d'intentions que je redoute. Il est certes déjà satisfaisant de savoir où l'on ne veut pas aller, mais c'est insuffisant pour agir. Pour agir, autrement dit pour gouverner, il faudrait savoir où l'on veut aller.

J'espère, monsieur le Premier ministre, que nous finirons par savoir effectivement où vous voulez nous conduire. (Applaudissements au centre et sur quelques bancs à droite.)

M. le président. La parole est à M. Canat. (Applaudissements au centre droit.)

M. Edme Canat. Monsieur le Premier ministre, mes chers collègues, s'agissant des voies et moyens et plus spécialement des différences de structures des fiscalités métropolitaine et algérienne, M. Lauriol s'est exprimé ainsi :

« Le second caractère de cette fiscalité est que plusieurs mesures prises dans la métropole à une époque récente n'ont pas été étendues à l'Algérie. C'est ainsi qu'en ce qui concerne l'impôt sur le revenu, la réforme fiscale de 1948, qui a créé la surtaxe progressive, n'y a pas été appliquée. »

Ces différences de structure peuvent, à la simple lecture, paraître sans importance ; il peut même être admis comme normal qu'une fiscalité entièrement à part soit appliquée à une catégorie de Français qui, aujourd'hui encore, est entièrement à part.

Cependant, il faut se souvenir que la réforme apportée à la fiscalité métropolitaine à partir du 1^{er} janvier 1949 a été votée afin de rendre cette fiscalité plus claire et plus compréhensible, afin également de procéder à une répartition plus équitable des charges fiscales entre les citoyens, enfin, en vue de faciliter et de rendre plus humains les contacts entre l'administration et le contribuable.

Alors, si, à partir du 1^{er} janvier 1949, il s'est produit une rupture entre deux législations à peu près identiques jusque là, on ne peut croire qu'il s'agisse là d'un pur hasard ; on ne peut croire que l'administration algérienne, s'accrochant à un passé périmé, se soit, sans motif, refusée à faire sienne une évolution logique et équitable. Il n'en est rien.

Les raisons de cette rupture, il faut les rechercher, d'une part dans le fait que le budget algérien, indépendant de celui de la métropole, était voté par une assemblée spéciale, soucieuse de ne causer la moindre peine à une administration toute puissante, dont les membres de ladite assemblée avaient trop souvent besoin pour satisfaire des intérêts personnels (Applaudissements au centre droit) ; d'autre part, dans l'existence de cette administration omnipotente, se complaisant depuis de nombreuses années dans une routine paresseuse contre laquelle le pouvoir central ne voulait ou ne pouvait sévir ; enfin, dans le fait que cette compli-

cité tacite entre une assemblée chargée de voter et de contrôler et l'administration chargée d'exécuter représentait, pour l'ensemble de la population, le symbole même de ce que, récemment, M. le Président de la République appelait « l'Algérie de papa ».

Monsieur le Premier ministre, l'assemblée spéciale a disparu. Les représentants qualifiés des populations d'Algérie siègent maintenant dans cette Assemblée nationale, à laquelle incombe le vote du budget. Il vous reste donc — et je vous demande instamment de le faire — à rénover cette administration, en plaçant à tous les rouages administratifs des fonctionnaires ayant foi dans la vocation française de l'Algérie (Applaudissements au centre droit, à gauche et au centre), des fonctionnaires décidés à servir honnêtement la grande révolution entreprise par la France.

Dans le domaine plus particulier de la fiscalité, il est indispensable d'assouplir le code des impôts. Il est indispensable d'ameuser les régies financières à une plus saine observation de leurs devoirs au cours des procédures de vérification, à l'occasion desquelles leurs agents font trop souvent usage de procédés d'intimidation intolérables, plus particulièrement lorsqu'ils ont affaire à la population musulmane, très souvent illettrée et que heurte profondément de tels procédés.

L'impôt est un mal, mais un mal nécessaire. Aussi faut-il, sous peine de le rendre intolérable, rétablir devant lui l'égalité de tous les citoyens et ne plus tolérer que l'administration fasse prendre aux contribuables figure d'accusés, sans leur laisser la possibilité de se défendre.

Avant de quitter cette tribune, qu'il me soit permis d'exprimer le regret que de nombreux bancs aient été désertés dès l'annonce du budget des affaires algériennes. Je me remémore cette journée de janvier 1959, où l'Assemblée unanime approuvait par ses acclamations la motion Moatti. Quel chemin parcouru depuis, et quelle tristesse ! (Applaudissements au centre droit, à gauche et au centre.)

Je vous le dis comme je le sens, je regrette que l'Algérie n'ait pas autant de pétrole que le Sahara, car son sort serait aujourd'hui fixé. La France serait déterminée, et nous, qui sommes nés sur l'autre rive de la Méditerranée, nous serions aussi des Français à part entière. (Applaudissements au centre droit.)

M. le président. La parole est à M. Carous. (Applaudissements à gauche et au centre.)

M. Pierre Carous. Mes chers collègues, sous réserve des observations qui ont été présentées par les rapporteurs, Mlle Bouabsa et M. Lauriol, je viens, au nom de mon groupe, marquer notre satisfaction de voir des crédits substantiels inscrits au titre du secrétariat pour les affaires algériennes, crédits qui marquent un net accroissement des efforts financiers.

Vous permettez au représentant d'un département qui touche la frontière belge d'apporter aux départements d'outre-Méditerranée le témoignage de sa solidarité.

A ce propos, je tiens à dénoncer une campagne intolérable, mais heureusement limitée, qui tend à opposer les départements de la métropole à ceux d'Algérie.

Certains d'entre nous ont reçu des lettres les menaçant d'une campagne de diffamation et classant « comme ennemis numéro un ceux qui voteront ce budget ».

Sans attacher à un factum de cette nature plus d'importance qu'il ne convient, je dirai ici, très simplement mais très fermement, que les élus des départements métropolitains considèrent non seulement comme un devoir, mais encore comme un honneur d'apporter leur voix à ce document budgétaire, et ce, parce qu'il s'agit de l'Algérie. (Applaudissements à gauche, au centre, au centre droit et à droite.)

Les citoyens de ce pays, qui ne lésinent pas pour envoyer leurs enfants se battre, entendent ne pas discuter, au moment de faire preuve d'une vertu hautement française, la solidarité et l'amitié pour nos frères qui sont dans l'épreuve. (Applaudissements de l'extrême gauche à la droite.)

M. le président. La parole est à M. Djebbour, dernier orateur inscrit. (Applaudissements au centre droit.)

M. Ahmed Djebbour. Mesdames, messieurs, j'ai relevé dans le projet de budget qui nous est soumis la création d'un certain nombre de sections administratives spéciales qui sont ou doivent être installées en métropole.

Pourquoi installer des S. A. S. en métropole ?

En Algérie, les S. A. S. ont un rôle d'administration dans un pays sous-administré et de pacification dans les zones de combat. Leur travail est efficace et, du haut de cette tribune, je leur

rends hommage. Mais on se plaint sans arrêt de l'insuffisance du nombre des S. A. S. en Algérie et de la difficulté de trouver ces officiers d'élite qui ont une mission à la fois administrative, militaire et humaine.

Je ne comprends donc pas — je l'avoue — quelle mission peut leur être confiée en métropole. D'une part, les départements métropolitains ne sont pas sous-administrés et tous les services publics sont largement ouverts aux Français de souche algérienne, comme aux métropolitains. D'autre part, les Français de souche algérienne vivent au milieu de la population métropolitaine et non en zone de combat.

Je demande, en conséquence, quelle est la mission exacte de ces S. A. S., auxquelles on accorde des crédits qui seraient probablement beaucoup plus utiles dans les départements d'Algérie.

En outre, à supposer qu'on arrive à me démontrer l'utilité de ces S. A. S., je m'élève contre le caractère discriminatoire des méthodes employées dans le département de la Seine.

Pourquoi un Français de souche algérienne, domicilié dans le cinquième arrondissement, par exemple, doit-il se présenter aux services de la porte de Vanves pour faire établir sa carte d'identité, alors que son voisin métropolitain peut l'obtenir sans difficulté au commissariat le plus proche ? Pourquoi doit-il répondre à un véritable interrogatoire et déposer six photographies alors que trois seulement sont demandées à son camarade d'atelier ?

N'est-ce pas là le signe d'une administration discriminatoire et d'un refus de reconnaître aux Français de souche algérienne une égalité de droits et de devoirs au moment où l'affirmation de la qualité de Français à part entière devrait prendre toute sa valeur ?

Qu'on ne nous dise pas que les travailleurs de souche algérienne ne connaissent pas suffisamment les lois et les usages de la métropole. Le contact avec leurs camarades de travail est, pour eux, la meilleure des écoles, et nombre de services ou d'organismes publics ou privés se sont déjà donés pour mission de faciliter ces contacts.

Par contre, si les S. A. S. doivent avoir pour mission de faciliter la tâche des services de police, je souhaite avant toutes choses que leur création n'aboutisse pas à accroître le nombre des Français de souche algérienne qui sont actuellement internés — il y en a plus de cinq mille en métropole — dans les centres d'assignation à résidence.

Je demande au Gouvernement s'il entend poursuivre cette politique et quelles garanties — voire quelles réparations — il entend donner à ceux qui ont été victimes d'une erreur. Il s'agit uniquement de suspects, parfois dénoncés par le F. L. N. lui-même, et c'est précisément parce que les charges relevées contre eux sont insuffisantes pour justifier leur traduction devant les tribunaux qu'ils sont ainsi internés.

Je le dis nettement, nous, Français d'Algérie, ou plutôt, « indéterminés », qui ignorons encore quel destin politique nous est réservé, nous ne voulons ni d'une administration discriminatoire, ni d'une suspicion générale qui conduit un certain nombre d'entre nous derrière les barbelés. (Applaudissements au centre droit et sur divers bancs.)

M. le président. La parole est à M. le Premier ministre.

M. Michel Debré, Premier ministre. Je répondrai tout d'abord à M. Molinet et à M. Legroux. L'un et l'autre, en effet, ont estimé que les crédits étaient insuffisants.

J'ai relevé en particulier les paroles de M. Molinet : « Quand on tient compte de l'ensemble des besoins à satisfaire ou de l'ensemble des missions qui devraient être accomplies, on regrette le montant du budget du secrétariat général pour les affaires algériennes et, d'une manière générale, du budget des dépenses françaises en Algérie ».

Je pense que ni M. Molinet ni M. Legroux, ni ceux qui pensent comme eux, n'ont pris vraiment connaissance des chiffres en cause et de l'augmentation qu'ils ont subie cette année, par rapport à l'ensemble des augmentations des crédits du budget.

Si je prends, en effet, le budget des affaires algériennes, je le trouve en augmentation de plus de 3 milliards par rapport à l'an dernier. Si je considère le budget des divers ministères, où figurent des dépenses de l'Etat en Algérie, je constate une augmentation de 2.600 millions de francs.

Le budget spécial de l'Algérie fait apparaître une augmentation de plus de 34 milliards, c'est-à-dire que, pour les seules dépenses civiles — je laisse de côté tout ce qui a trait aux dépenses militaires — l'augmentation totale, de 1959 à 1960, est de l'ordre de 40 milliards, soit 13 p. 100 du budget.

En d'autres termes, et pour revenir à des propos que j'ai souvent tenus ici, le Gouvernement a établi des priorités. Quelles ont-elles été ? En premier lieu : le budget militaire, c'est-à-dire avant toute chose le budget des dépenses de l'Etat en Algérie ; en deuxième lieu, comme je l'ai déclaré cet après-midi, le budget de l'éducation nationale ; en troisième lieu, le budget des dépenses civiles en Algérie.

Il n'y a, dans l'ensemble de notre effort financier de 1960, que trois grandes catégories de dépenses pour lesquelles l'Etat a consenti une majoration supérieure à 10 p. 100 — soit 15 p. 100, 14 p. 100 ou 13 p. 100 — par rapport à 1959 : elles ont trait au budget militaire, qui est dans une large mesure celui de l'Algérie, au budget de l'éducation nationale et au budget civil de l'Algérie.

Dans ces conditions, le reproche formulé par MM. Molinet et Legroux est, à proprement parler, incompréhensible. J'ajoute une fois de plus, et avec davantage d'insistance encore en ce qui concerne l'Algérie, qu'il ne suffit pas d'augmenter les crédits, de prévoir des emplois supplémentaires pour pouvoir faire face aux besoins, car tout n'est pas question d'argent.

Augmenter les crédits, dans certains domaines, c'est provoquer, quelquefois davantage en Algérie qu'en métropole, des hausses de prix par suite de l'insuffisance de la main-d'œuvre et des matériaux.

M. Legroux a évoqué l'insuffisance des investissements consacrés à la santé publique, qui sont demeurés au même niveau que l'an dernier. Cette situation résulte — il l'a indirectement reconnu — de ce que les possibilités de construction et d'achèvement des travaux en Algérie ne peuvent pas suivre l'accroissement des crédits, faute de moyens d'exécution. Il existe en Algérie des goulots d'étranglement.

Le problème est le même — je le dis à Mlle Bouabsa et particulièrement à M. Legroux — en ce qui concerne les emplois. Nous avons créé des emplois de fonctionnaires dans l'enseignement ; nous envisageons de créer aussi des emplois de médecins de la santé publique. Mais cela ne suffit pas ; encore faut-il avoir, en quantité et en qualité, des candidats.

Or, à ce sujet, le problème se pose en Algérie comme dans la métropole, mais avec plus d'acuité en Algérie, où la création d'emplois nouveaux de médecin de la santé ne suffit pas à susciter des candidatures. Il faut augmenter, dans une large mesure, les traitements et les indemnités. C'est là — M. Legroux a eu raison de le souligner — un grave problème et, dans les réformes à entreprendre dans les mois qui viennent, figure l'examen du traitement des médecins de la santé, notamment ceux du bled, afin d'avoir un plus grand nombre de candidats et de libérer le corps des médecins militaires des sujétions qui sont actuellement les siennes.

Le ministre de la santé publique, qui s'est rendu il y a quelques jours à Tiaret, a pris très nettement conscience de ce problème qui n'est pas simple. Il n'est pas facile, en effet, d'augmenter des indemnités pour une catégorie de fonctionnaires.

Vous le voyez, il ne suffit pas, encore une fois, d'ouvrir des emplois pour que des candidats qualifiés se présentent.

Cela dit, je me permets de faire observer à l'Assemblée, une fois de plus, que les chiffres du budget sont significatifs d'un effort global : 40 milliards de francs supplémentaires au seul titre des dépenses civiles, soit une augmentation de 13 p. 100 des dépenses de fonctionnement.

Plusieurs questions de détail ont été posées, notamment par M. Molinet. Je vais maintenant y répondre en les prenant une par une.

M. Molinet a évoqué la situation faite à Bougie. Mais il a oublié de dire — peut-être ne le sait-il pas — que le taux des primes d'équipement dans l'arrondissement de Bougie est supérieur à 35 p. 100 des investissements agréés. On ne peut donc pas dire que cette région subisse un traitement défavorisé par rapport à d'autres, bien au contraire.

Si une raffinerie n'a pu être installée à Bougie, cela tient au fait que les promoteurs de la raffinerie sont, non pas l'Etat, mais les sociétés privées intéressées. Le choix laissé au Gouvernement se présentait à peu près en ces termes : ou bien la raffinerie était implantée dans les environs d'Alger, ou bien les raffineurs intéressés préféraient s'installer dans la métropole. C'est dans ces conditions que nous avons donné notre accord à l'installation d'une raffinerie dans le département d'Alger.

Parallèlement aux observations de détail, je ne peux pas ne pas relever les accusations — que je comprends mal — formulées par M. Canat à l'encontre des administrations fiscales. Car les administrations fiscales, en Algérie, font leur devoir dans des conditions qui ne me paraissent pas soulever, sauf cas parti-

culiers, comme il en va dans le monde entier, de récriminations. Je n'ai jamais eu connaissance d'un mauvais état d'esprit des administrations fiscales en Algérie.

Le problème d'ensemble a été posé par M. Lauriol dans son rapport. Je vais répondre en détail sur certains points, étant bien entendu que, sur l'ensemble de ses observations, je ne puis que lui donner mon accord le plus complet.

Il a évoqué le problème des harka. Les crédits des harka — crédits de fonctionnement — ont été maintenus à un niveau qui permet leur rémunération au taux actuel pendant toute l'année.

Comme il l'a dit lui-même, le recrutement d'un effectif supplémentaire de harka est envisagé. Des difficultés ont été soulevées en dernière heure, car vous n'êtes pas sans savoir que l'administration civile responsable des harka a le désir d'établir à leur intention un statut particulier qui pose des problèmes, notamment au regard de l'armée régulière. Je puis assurer M. Lauriol que lorsque la décision sera prise de porter à un chiffre supérieur l'effectif actuel des harka, des dispositions seront prises pour qu'aucune difficulté ne surgisse lors du règlement des soldes.

Votre observation relative aux emplois supplémentaires dans l'enseignement, monsieur Lauriol, résulte d'une analyse incomplète. Le montant de la dépense nouvelle prévue pour des emplois supplémentaires a été fixé en tenant compte du fait que la scolarisation a augmenté cette année par rapport aux chiffres envisagés.

Plus importantes me paraissent vos réflexions en ce qui concerne les dépenses d'équipement. Ce que vous avez dit sur la lenteur des procédures touchant les travaux d'intérêt local me semble maintenant un reproche du passé. Il n'est pas douteux qu'au printemps dernier, par suite des procédures financières établies, les communes et même les arrondissements ont éprouvé des difficultés résultant du fait que les crédits étaient épuisés et que les travaux risquaient d'être arrêtés. Des dispositions ont été prises au début de l'été qui donnent désormais aux sous-préfets, dans chaque arrondissement, une masse de crédits leur permettant, soit de faire entreprendre et payer directement les travaux, soit de subventionner les travaux des communes rurales.

Au cours des prochains mois, les dernières difficultés dues à des questions de procédure seront réglées; en tout cas M. le délégué général m'en a donné l'assurance, après avoir pris toutes les dispositions nécessaires.

Vous avez évoqué la répartition des crédits d'équipement et vous avez regretté que l'agriculture ne reçoive pas une part suffisante dans cette répartition.

Je ne voudrais pas vous mettre en contradiction avec vous-même; cependant vous avez par ailleurs évoqué le fait que la région de Bône n'était pas comprise dans la répartition des crédits d'équipement, alors que, s'il en avait été ainsi, la part attribuée à l'agriculture aurait été encore plus réduite.

Cela dit, nous avons accordé cette année, pour des raisons que vous imaginez, et en conséquence des travaux des années précédentes, une part importante à l'énergie. C'est le développement des travaux d'équipement pour l'énergie qui, accru cette année, fait que la part de l'agriculture vous paraît plus restreinte. Mais, dans l'ensemble, il n'y a, de la part du Gouvernement, aucun *a priori* défavorable à l'agriculture, bien au contraire. Nous savons parfaitement que le développement des investissements agricoles est une nécessité absolue, notamment en ce qui concerne la défense et la restauration des sols.

Quant à l'établissement du complexe sidérurgique de Bône, la fixation de la part de l'Etat dépend pour une bonne partie de la détermination de la part qui sera assumée par les capitaux privés de diverses origines. L'accord, vous le savez, est en cours d'établissement. Dès qu'il sera conclu, la part de l'Etat sera prévue sur un programme complémentaire.

J'ajoute — vous ne l'ignorez pas — que nous sommes en discussion pour que les travaux d'investissement en Algérie bénéficient de subventions et d'aide du fonds européen de Bruxelles. Nous n'en avons pas tenu compte dans nos prévisions; mais, dès que nous aurons une réponse, nous pourrons, à la fois, réaliser un programme complémentaire et développer certains travaux d'équipement que nous avons volontairement limités aux crédits dont nous pouvons sûrement faire état présentement.

Dans les années à venir, les crédits affectés à la construction d'habitations à loyer modéré devront être augmentés; mais, encore une fois, il fallait procéder à des choix.

Ils ont été faits en matières énergétique agricole et industrielle. La part revenant à la promotion sociale se trouve dans les dépenses de fonctionnement, ainsi que vous l'avez signalé

vous-même, et la part des constructions sera plus grande dans les années à venir.

Je le répète: dans un total qui reste encore très élevé, des priorités ont dû être données, qui correspondent, en fin de compte, je le crois, aux nécessités les plus profondes de l'Algérie.

Je ne voudrais pas laisser passer les réflexions de M. Ahmed Djebbour sans m'élever, à la fois, contre l'interprétation des faits et contre les faits évoqués eux-mêmes.

M. Djebbour a évoqué deux problèmes nettement différents: d'une part, la création de sections administratives techniques en métropole, d'autre part, les assignations à résidence dans des camps d'internement, et il a fait allusion à certaines discriminations supposées.

Naturellement, il n'y a pas de sous-administration apparente de nos compatriotes originaires d'Algérie qui se trouvent en métropole et, notamment, dans les grandes agglomérations. Cependant, une analyse, non pas juridique, mais sociale des faits montre qu'il y a au moins ce que l'on peut appeler une administration inadaptée et à leur mode de vie actuelle et à la crise qu'ils traversent en métropole en raison des événements d'Algérie.

Je n'ai pas besoin d'insister sur les menaces auxquelles les Français originaires d'Algérie et les Français musulmans plus particulièrement ont à faire face, menaces qui pèsent, à la fois, sur leur vie et sur leur salaire, ce qui rend nécessaire une protection sociale qui n'a aucun caractère policier et ne s'apparente nullement à la lutte contre la rébellion. Elle permet à l'ensemble des Algériens groupés dans les centres d'hébergement de trouver le réconfort auprès d'hommes qui les connaissent, les aiment et à qui l'on peut tout dire. C'est très important et cela vaut pour les hommes comme pour les femmes et les jeunes filles.

La sous-administration serait réelle, compte tenu de la relative inadaptation de l'administration traditionnelle aux problèmes actuels qui sont propres à ces Français musulmans, s'il n'était pas fait appel à un cadre supplémentaire et spécialisé.

J'ai été très surpris des critiques que vous avez adressées, monsieur Djebbour, à une réforme à laquelle tous ceux qui s'efforcent de résoudre ces problèmes des Algériens en métropole, notamment les services de Mlle Sic' Cara, attachent une importance toute particulière et qui a déjà donné de très bons résultats.

Un point particulier vous a touché: vous avez regretté de constater une sorte de discrimination dans certaines dispositions administratives. En ce qui concerne le processus d'attribution des cartes d'identité, le fait que nous pourrions mettre en place des services adaptés à la situation, composés de fonctionnaires connaissant mieux l'ensemble des Algériens qui vivent dans certains centres, permettra d'éviter que l'administration traditionnelle ne commette à leur égard certains impairs.

J'ai trouvé surprenante votre critique portant sur les camps d'internement. Aussi bien dans les départements de la métropole qu'en Algérie, l'assignation à résidence représente une tâche administrative ingrate, et tous ceux qui doivent y faire face savent quels ménagements il convient d'accorder à tous les citoyens dans le respect des principes fondamentaux de la liberté. C'est pourquoi, croyez-moi, ceux qui sont l'objet d'une mesure d'assignation à résidence figurent, sans exception, sur des listes très valables de suspects. Nous avons des motifs, sans aucun doute très nombreux, de les mettre là où ils sont. Naturellement, sur une masse de 5.000 personnes — prise, en effet, à certains moments, c'est sur un chiffre de cet ordre qu'a porté l'assignation à résidence dans certains camps, comme vous l'avez dit — il peut se trouver ici ou là une erreur, mais je serais bien surpris qu'il s'agisse d'autre chose que de quelques cas individuels extrêmement rares. Au surplus, vous le savez, toutes les précautions sont prises pour que, à l'intérieur de ces camps, on puisse précisément procéder à un nouvel examen de ces cas individuels. Cela se fait.

C'est bien la première fois que j'entends, à ce sujet, formuler des reproches. Je souhaite que ce soit la dernière.

Je terminerai en remerciant MM. Deschizeaux, Carous ainsi que M. Lauriol du ton qu'ils ont voulu donner à ce demi-débat. Il est évident que ce n'est pas là un débat sur l'Algérie, pas même un débat budgétaire touchant à toutes les questions intéressantes l'Algérie, puisque les problèmes qui lui sont propres sont traités, à la fois, dans le projet de budget militaire, dans les textes budgétaires concernant de nombreux ministères, dans le budget du secrétaire général pour les affaires algériennes et que nous en reparlerons mercredi lors de la discussion du budget spécial de l'Algérie.

Un ensemble de dépenses est, en effet, l'expression d'une politique. Cette politique — M. Deschizeaux et M. Carous l'ont

ORDRE DU JOUR

dit — la politique du Gouvernement est fonction de la déclaration du 16 septembre et de celle qui a fait, ici, l'objet d'un débat et que vous avez approuvée à une grande majorité. Cette politique tend à inscrire, dans l'histoire de l'Algérie, une nouvelle page et elle se définit par des règles bien précises. Elle est fondée sur la volonté politique d'apporter, à la fois, l'ordre et la liberté, sur la volonté de développer sans cesse l'administration des départements algériens, sur la volonté, outre de dispenser largement la culture, de multiplier les cadres et dans l'agriculture et dans l'industrie, afin de permettre à l'Algérie de faire face aux différents problèmes de son évolution. Cette politique est fondée enfin sur la volonté d'opérer les réformes économiques et sociales qui sont nécessaires si l'on veut que la France continue à être pour l'Algérie un pôle d'attraction, non seulement parce qu'elle apporte la liberté mais parce que, elle seule — comme vous l'avez souvent entendu dire — peut développer à bas les sentiments de fraternité et de générosité indispensables.

En votant ce budget, qui est une petite fraction, certes, mais une fraction nécessaire de cette politique, vous approuverez, une nouvelle fois, un effort national qui, non seulement contribue à ramener la paix en Algérie, mais, bien plus, assure à l'Algérie ce que nous souhaitons pour elle, son union étroite et indispensable avec la métropole. (Applaudissements à gauche, au centre, au centre droit et sur divers bancs.)

M. le président. La parole est à M. le rapporteur spécial de la commission des finances, de l'économie générale et du plan.

M. le rapporteur spécial. Je répondrai en quelques mots à M. le Premier ministre sur l'observation qu'il a formulée, relative à l'évolution comparée dans les domaines agricole et industriel.

Je n'ai pas adressé de critique au Gouvernement. Je n'ai jamais voulu dire que les crédits prévus en matière industrielle étaient excessifs. J'ai, au contraire, reconnu que le retard à rattraper en ce domaine était tel qu'on devait commencer par consentir des dotations importantes. Ce que j'ai voulu dire, c'est que ce déséquilibre ne devait pas être une règle politique, c'est qu'on devait assurer un équilibre entre l'agriculture et l'industrie, et ma remarque se bornait là. C'était une observation d'ordre général, de perspective politique; elle n'impliquait pas spécialement une critique du budget de 1960.

Aussi bien, ai-je, je crois, évité la contradiction qui a fait l'objet de la remarque de M. le Premier ministre concernant Bône, remarque qui m'est allée droit au cœur. Aucune contradiction ne saurait être relevée puisqu'il n'y avait pas de critique; d'autant moins, en ce qui concerne Bône, que je ne demandais pas non plus l'inscription de crédits. Je demandais simplement pour quelles raisons on n'en avait pas inscrit. Celles que vous avez bien voulu exposer, monsieur le Premier ministre, sont très convaincantes. Je me demande seulement — et je m'excuse d'y revenir — si l'on n'aurait pas pu faire figurer dans ce projet un crédit équivalant. (Applaudissements au centre droit.)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le titre III de l'état F de la section IV (Secrétariat général pour les affaires algériennes), au chiffre de 21 millions 550.526 NF.

(Le titre III de l'état F de la section IV, mis aux voix, est adopté.)

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'abattement de crédits de 430.410 NF, applicables au titre IV de l'état F de la section IV (Secrétariat général pour les affaires algériennes).

(Cet abattement de crédits, mis aux voix, est adopté.)

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix, pour le titre VI de l'état G concernant les services du Premier ministre (IV. — Secrétariat général pour les affaires algériennes), l'autorisation de programme au chiffre de 1 milliard de NF.

(L'autorisation de programme, mise aux voix, est adoptée.)

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix, pour le titre VI de l'état G concernant les services du Premier ministre (IV. — Secrétariat général pour les affaires algériennes), le crédit de paiement au chiffre de 1 milliard de NF.

(Le crédit de paiement, mis aux voix, est adopté.)

M. le président. La suite du débat est renvoyée à la prochaine séance.

M. le président. Demain, lundi 23 novembre, à neuf heures, première séance publique :

Suite de la discussion du projet de loi de finances pour 1960 n° 300 (deuxième partie) (rapport n° 328 de M. Marc Jacquet, rapporteur général, au nom de la commission des finances, de l'économie générale et du plan) :

Construction et articles 30, 31, 43, 44, 50, 58, 59, 60, 61, 77, 78, 88, 89 et 91 (annexe n° 8, M. Courant, rapporteur spécial; avis n° 339 de M. Coudray au nom de la commission de la production et des échanges).

Agriculture et articles 49, 72 et 73 (annexe n° 6, M. Gabelle, rapporteur spécial; avis n° 339 de M. Charpentier au nom de la commission de la production et des échanges).

Prestations sociales agricoles et articles 35, 36, 54 et 55 (annexe n° 33, M. Paquet, rapporteur spécial; avis n° 339 de M. de Semaizis au nom de la commission de la production et des échanges; avis n° 357 de M. Godonneche au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales).

Services du Premier ministre (suite) :

Section I. — Services généraux ;

Section III. — Journaux officiels ;

Section V. — Etat-major général de la défense nationale ;

Section VI. — Service de documentation extérieure et de contre-espionnage ;

Section VII. — Groupement des contrôles radioélectriques ;

Section XI. — Conseil économique et social, (annexe n° 17, M. Nungesser, rapporteur spécial).

Section II. — Information (annexe n° 18, M. Nungesser, rapporteur spécial; avis n° 390 de M. Le Tac au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales).

Finances et affaires économiques (suite) :

I. — Charges communes et articles 64, 65, 66 et 67 (annexe n° 10, M. Yrissou, rapporteur spécial; avis n° 371 de M. Laurent, au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales).

Cinéma, articles 69 et 70 (annexe n° 2, M. André Beauguitte, rapporteur spécial; avis n° 377 de M. Boutard au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales).

Industrie et commerce et articles 75, 83 et 92 (annexe n° 14, M. Marcellin, rapporteur spécial; avis n° 339 de M. Jacques Féron (industrie) et de M. Pezé (commerce)).

Comptes spéciaux du Trésor et articles 37, 38, 40, 41, 42, 76, 79 et 80 (annexe n° 34, M. Dreyfous-Ducas, rapporteur spécial).

Article 34 (Etat H) ;

Article 45 (Etat I) ;

Article 46 (Etat J) ;

Article 47 (Etat K) ;

Article 48 (Etat L) ;

Articles 53, 62, 68, 90, 94, 95, 96 et 97.

Anciens combattants et victimes de guerre (suite) et articles 56 et 57 (annexe n° 7, M. Chapalain, rapporteur spécial; avis n° 379 de M. Hanin au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales).

Articles 27, 28 et 26.

Vote sur l'ensemble du projet de loi de finances pour 1960 ;

A quatorze heures trente, deuxième séance publique :

Suite de la discussion inscrite à l'ordre du jour de la première séance.

A vingt et une heures trente, troisième séance publique :

Suite de la discussion inscrite à l'ordre du jour de la première séance.

La séance est levée.

(La séance est levée à vingt-trois heures cinquante-cinq minutes.)

Le Chef du service de la sténographie
de l'Assemblée nationale,
RENÉ MASSON.

QUESTIONS

REMISES A LA PRESIDENCE DE L'ASSEMBLEE NATIONALE

(Application des articles 133 à 138 du règlement.)

QUESTIONS ORALES AVEC DEBAT

3295. — 22 novembre 1959. — **M. Juskiwewski** demande à **M. le ministre de l'Agriculture** quel ensemble de mesures il entend proposer pour permettre à l'agriculture française d'affronter le Marché commun.

3296. — 22 novembre 1959. — **M. Juskiwewski** demande à **M. le ministre de l'Agriculture** quelles mesures il entend prendre pour permettre la promotion de l'exploitation familiale agricole.

QUESTIONS ECRITES

Art. 138 du règlement :

« Les questions écrites... ne doivent contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés.

« Les réponses des ministres doivent être publiées dans le mois suivant la publication des questions. Ce délai ne comporte aucune interruption. Dans ce délai, les ministres ont toutefois la faculté soit de déclarer par écrit que l'intérêt public ne leur permet pas de répondre, soit, à titre exceptionnel, de demander, pour rassembler les éléments de leur réponse, un délai supplémentaire qui ne peut excéder un mois. Lorsqu'une question écrite n'a pas obtenu de réponse dans les délais susvisés, son auteur est invité par le président de l'Assemblée à lui faire connaître s'il entend ou non la convertir en question orale. Dans la négative, le ministre compétent dispose d'un délai supplémentaire d'un mois ».

3292. — 22 novembre 1959. — **M. André Beauguitte** expose à **M. le ministre des travaux publics et des transports** que, dans les départements où des lignes de chemin de fer ont été supprimées, les militaires qui utilisaient ces lignes et qui sont contraints d'emprunter les cars routiers de voyageurs se trouvent dans l'obligation de payer place entière, tandis qu'ils bénéficiaient du quart de place. Compte

tenu de ce que des prix spéciaux sont actuellement consentis sur les services de voyageurs par cars aux mutilés et aux membres des familles nombreuses, il lui demande s'il compte faire accorder les mêmes avantages aux militaires.

3293. — 22 novembre 1959. — **M. Antoine Guillon** demande à **M. le Premier ministre** : 1^o si le Gouvernement entend déposer sur le bureau des Assemblées le projet de loi autorisant la ratification de la convention européenne des Droits de l'homme et, dans l'affirmative, dans quel délai ; 2^o dans le cas où le dépôt de ce texte paraîtrait inopportun au Gouvernement, quels motifs seraient invoqués ; 3^o les objections inspirées par la situation actuelle des départements français d'Algérie paraissant de peu de valeur, si les dispositions de la convention, qui garantissent les droits des parents en matière d'éducation des enfants, sont acceptées par le Gouvernement et si, dans le cas où elles soulèveraient des difficultés de la part de certains, le Gouvernement serait disposé à déposer néanmoins le projet de loi portant ratification dans les meilleurs délais.

3294. — 22 novembre 1959. — **M. Duchâteau** expose à **M. le ministre des affaires étrangères** qu'il a donné, dans sa réponse du 3 octobre 1959 à la question n^o 1723, des indications sur les règles applicables aux pensions servies aux retraités français résidant en Tunisie ; et lui demande si la règle indiquée dans cette réponse s'applique aussi aux retraités Français d'origine qui se sont installés en Tunisie avant la reconnaissance de ce pays à une époque où, par conséquent, la Tunisie ne pouvait être considérée comme un Etat étranger ; et s'il ne lui semble pas injuste de ne pas tenir compte de ces circonstances.

Liste des projets, propositions ou rapports mis en distribution le lundi 23 novembre 1959.

- N^o 328. — Rapport de **M. André Beauguitte** au nom de la commission des finances sur le projet de loi de finances pour 1960. — Annexe 2: Crédits du cinéma.
- N^o 392. — Projet de loi modifiant et complétant l'ordonnance du 27 décembre 1958 instituant une nouvelle unité monétaire (renvoyé à la commission des finances).
- N^o 394. — Rapport d'information de **M. Gauthier** au nom de la commission de la production sur les aménagements de la région du Bas-Rhône et du Languedoc.

Réunion de commission du lundi 23 novembre 1959.

Commission des affaires culturelles, familiales et sociales, à quinze heures, salle Colbert.

Ce numéro comporte le compte rendu intégral des deux séances
du dimanche 22 novembre 1959.

1^{re} séance : page 2795. — 2^e séance : page 2811.

